

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MAI 2015

PROCES VERBAL

Convocation du vingt-deux mai de l'an deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt-huit mai de l'an deux mil quinze.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015**
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2015**

1. Indemnité de logement des Instituteurs : modification du taux de l'IRL 2014
2. Démission d'un adjoint : suppression d'un poste d'adjoint
3. ZAC « Les Portes du Tarn » non engagement financier du 2^{ème} pont routier
4. Caisse d'Allocations Familiales / Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement
5. Convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocations Familiales / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs
6. Evolution du Projet Educatif Territorial (PEDT)
7. Conventions de mise à disposition d'un terrain communal
 - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Scouts de France
 - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Saint-Sulpice Arc loisirs
8. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn Agout : mise à disposition de véhicules communaux
9. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / DGFIP - Titres Payables par Internet (TIPI)
10. Cinéma : Rapport d'activité annuel 2014
11. Convention Syndicat Départemental d'Energies du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
12. Convention de servitude Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat Départemental d'Energies du Tarn « Les Tuquets » Renforcement BT
13. Convention GRDF / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'installation et l'hébergement d'une antenne sur le mur du clocher de l'église
14. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ *Réponses aux questions écrites*

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique ROND-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique ROND-SARRAT, Maire - M. Jean-François AGRAIN, Mmes Françoise MENA, Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Frédérique VILLECHENON, Adjoint - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU et Evelyne CHARAIX, M. Jean-Marie CAREL, Mme Sylvie DEBBAGHI, MM. Didier BOUSQUIE et Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Mathieu RAYNAL et Sébastien CAYLUS, Mmes Malika MIFTAH et Karine THOREL, M. André SIMON, Mme Evelyne CURNAC, M. Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS et Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY.

Excusés : MM. Denis RADOU (Procuration à M. Louis-Vincent BRUNET), Philippe VERGER (Procuration à M. André SIMON) et Nicolas BOUTESELLE (Procuration à Mme Evelyne CURNAC).

Secrétaire de séance : Mme Françoise MENA

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée au procès-verbal du 9 avril 2015 à la page 25 lors de l'intervention de M. Denis RADOU. La subvention attribuée à l'association Algorithme est de 1100 € au lieu de 11 000 €.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2015**

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015. Le procès-verbal est adopté à 28 voix.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015**

Arrivée de Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal ?

M. Didier BOUSQUIE demande à prendre la parole et s'interroge sur le sens de la phrase page 12. « *M. Didier BOUSQUIE ne répond pas à la question* ». Une question à son sens qui ne lui a jamais été posée.

Mme le Maire répond que M. Denis RADOU lui avait proposé d'apporter des compléments d'informations et que l'offre avait été déclinée.

M. Didier BOUSQUIE affirme que l'offre n'avait pas été demandée.

Mme le Maire propose alors de rectifier le procès-verbal du 15 avril 2015 en conséquence.

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2015. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit par 29 voix.

Mme Evelyne CURNAC demande à Mme le Maire de prendre la parole pour faire une déclaration.

Mme le Maire propose de faire les interventions à la fin de l'ordre du jour.

Mme Evelyne CURNAC rappelle que la dernière fois son intervention avait été repoussée et qu'elle n'avait pas été faite, elle souhaiterait la faire maintenant.

Mme le Maire l'autorise.

Mme Evelyne CURNAC annonce la fermeture officielle de la Trésorerie de Saint-Sulpice signée par Bercy, le Ministère des Finances. Elle souhaiterait que le Conseil Municipal prenne acte de cette décision. Elle pense qu'il faudrait mobiliser les saint-sulpiciens sur cette fermeture afin de préserver ce service public. Elle demande de mettre ce point à l'ordre du jour ce Conseil Municipal ou d'un futur Conseil Municipal selon la convenance de Mme le Maire.

Mme le Maire informe l'assemblée, il y a moins d'un mois, elle a écrit à Bercy en saisissant les sénateurs, députés et le Ministre des Finances ainsi que la DGFIP. Il lui a été répondu que la fermeture n'était pas encore envisagée, qu'ils réalisaient le schéma de l'organisation des services de l'Etat et que ce dossier

serait ré-ouvert début 2016. D'autres courriers d'élus, ministres ont confirmé que cette fermeture n'était pas imminente. Effectivement, cette question pourra être portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

1. Indemnité de logement des Instituteurs : modification du taux de l'IRL 2014 (DL-150528-0051)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1^{er} adjoint informe l'Assemblée que, selon les indications d'une circulaire du ministère de l'intérieur du 14 mai 2014, l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) a été fixée lors du conseil municipal du 26 février 2015 pour l'année 2014 à 2 184.60 € (IRL majorée : 2 730.75 €) soit le même montant qu'en 2013. Il s'agit de l'indemnité à laquelle ont droit les instituteurs à défaut de mise à disposition d'un logement par la Commune au sein de laquelle ils exercent. Cependant, par courrier de la Préfecture du 9 février 2015, l'IRL 2014 a été réévaluée pour être fixée à 2 246.40 € soit une IRL majorée de 2 808 €. Cette information a nécessité un éclaircissement auprès des services de la Préfecture. Ces derniers ont confirmé ces nouveaux éléments par mail, le 6 mai 2015.

La loi du 2 mars 1982 prévoit le principe de l'attribution par l'Etat d'une dotation spéciale instituteurs (DSI) destinée à compenser la charge des communes attribuant un logement aux instituteurs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-150226-0014 du 26 février 2015 relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 20 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que la Commune ne met pas de logement à disposition des instituteurs ;
- Considérant d'autre part qu'il appartient aux conseils municipaux d'émettre un avis au sujet du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014 ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- d'abroger la délibération n° DL-150226-0014 du 26 février 2015 relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs.
- d'émettre un avis favorable à la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) de base d'un instituteur par référence à la dotation spéciale des instituteurs (DSI) à 2 246.40 € soit une IRL majorée de 2 808 € conformément aux directives de la Préfecture du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Démission d'un adjoint : suppression d'un poste d'adjoint (DL-150528-0052)

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal par délibération n° DL-140405-0038 du 5 avril 2014 a fixé le nombre d'adjoints à huit.

Par lettre du 3 mars 2015, Mme Françoise MENA informait M. le Sous-Préfet de sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjointe tout en restant conseillère municipale.

Par lettre du 11 mars 2015, M. le Préfet a accepté cette démission.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, chacun des adjoints d'un rang inférieur se verra promu au rang supérieur. Du fait de la démission du poste de 2^{ème} adjoint, les sept adjoints se trouvent promus d'un rang.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à sept.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n°DL-140405-0038 du 5 avril 2015 relative à la fixation du nombre d'adjoints ;
- Vu la proposition de Mme le Maire portant sur la suppression du poste d'adjoint et de fixer à sept le nombre d'adjoints ;

DECIDE par 24 voix pour, 5 abstentions*

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelynne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY »

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint.
- d'abroger la délibération n° DL-140405-0038 du 5 avril 2015 relative à la fixation du nombre d'adjoints.
- de fixer à sept le nombre d'adjoints.
- d'établir et transmettre le tableau actualisé du Conseil municipal à la Préfecture.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Françoise MENA s'interroge sur la prise du contenu de ses délégations de fonctions à savoir démocratie participative, développement durable environnement, qualité et cadre de vie et affaires agricoles.

Mme le Maire répond que cette délégation est détaillée, qu'elle concerne plus globalement le développement durable et qu'elle sera confiée, s'il accepte, à l'adjoint des travaux c'est-à-dire M. Michel MARQUES en sachant que le développement durable est une notion transversale. Chaque délégation, chaque service, chaque thématique et politique fera l'objet de la prise en compte du développement durable par l'élaboration d'un cahier des charges. Ce qui signifie, par exemple lors de manifestations en ville exiger à travers un cahier des charges que les organisateurs mais aussi les participants respectent certains principes, notamment, les tris sélectifs, l'interdiction de jeter des papiers sur la voie publique etc... Il s'agira de mettre en place un cahier des charges qui s'imposera, déjà en place pour les travaux, afin d'intégrer la dimension environnementale pour la réalisation et la conception, la mise en œuvre de ces travaux.

3. ZAC « Les Portes du Tarn » non engagement financier du 2ème pont routier (DL-150528-0053)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, maire-adjoint, informe l'Assemblée qu'après une présentation au Conseil Municipal du 26 février 2015, Mme le Maire a signé un protocole d'accord avec la SPLA 81 en mars 2015. Ce protocole traduit les nouvelles orientations d'aménagement voulues par la nouvelle municipalité sur proposition du groupe de travail de la ZAC « Les Portes du Tarn ». Il a formalisé l'abandon du pont reliant l'avenue des Terres Noires au chemin d'Embrouysset et a validé la réalisation du prolongement de l'avenue des Terres Noires jusqu'à la nouvelle voie de contournement de la Commune située au centre de la ZAC « Les Portes du Tarn ». Ces modifications permettront d'envisager dans les mois à venir avec la SPLA 81 les mesures d'accompagnement des impacts de la ZAC sur la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « aménagement et développement » du 19 mai 2015 et la commission « moyens » du 20 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part la nécessité d'approuver ce projet sur de nouvelles bases allant dans le sens d'une amélioration de l'efficacité économique et de la garantie de la qualité de vie ;
- Considérant d'autre part la nécessité de traduire et de formaliser les nouvelles orientations d'aménagement voulues par la nouvelle municipalité ;

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre*

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelynne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON.

* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Mme Françoise MENA

- de confirmer le refus d'engagement financier de la Commune sur le 2ème pont routier (reliant l'avenue des Terres Noires au chemin d'Embrouysset) et approuver l'abandon de ce projet,

- de valider la réalisation du prolongement de l'avenue des Terres Noires jusqu'à la nouvelle voie de contournement de la Commune située au centre de la ZAC « Les Portes du Tarn »,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne COURNAC explique que ce pont avait été initialement prévu pour pallier la fermeture du passage à niveau du bout de la zone des Terres Noires. Il a été vu en commission que ce passage à niveau serait maintenu. Par contre qu'en serait-il si une entreprise souhaitait s'implanter dans cette ZAC et souhaitait avoir un embranché fer ? Auquel cas le PN serait fermé. Nous n'aurions donc au passage qu'un seul PN et le pont de l'autoroute.

M. Michel MARQUES répond qu'en ce qui concerne l'installation ferroviaire, un protocole a été effectué pour lequel cette installation est gelée. Il est bien précisé dans ce protocole que s'il y avait une volonté d'installation ferroviaire, en aucun cas la Commune ne serait engagée pour financer ce pont-là.

Mme Evelyne COURNAC rétorque que cela ne répond pas à sa question. Si nous acceptons un embranché fer, nous fermerions le passage à niveau ?

M. Michel MARQUES répète qu'un protocole a bien été effectué et qu'en aucun cas il ne parle de la fermeture du passage à niveau, ce ne sont que des suppositions. S'il y a un pont y aurait-il la fermeture du passage à niveau ? Il rajoute que c'est ce qui était prévu par l'ancienne municipalité, mais ce n'est pas le cas maintenant puisqu'un protocole de sécurité a été établi. Il ne souhaite pas extrapoler sur ce que sera le devenir d'une demande d'un embranché ferroviaire. Dans le protocole, il n'est pas écrit que le passage à niveau ferme, cette option était prévue avec l'ancienne municipalité mais ce n'est pas notre option.

Mme le Maire trouve cela dommage car il y a eu une présentation réalisée par le maître d'œuvre de la ZAC, la SPLA 81, à laquelle les conseillers municipaux étaient conviés. Cette question pourrait lui être posée dans la perspective, dans l'éventualité que dans les années futures l'embranché fer pourrait être réactivé. Elle répète que ce projet est gelé actuellement et il n'est pas souhaitable qu'il soit réalisé, il n'est pas pour le moment à l'ordre du jour.

Mme Evelyne COURNAC demande s'il est possible de mettre dans le protocole quelque chose de plus ferme à ce sujet.

M. Michel MARQUES reprend qu'il n'est pas précisé dans le protocole que le passage à niveau ferme pont ou pas pont. Cette option était celle de l'ancienne municipalité.

Mme le Maire souligne qu'il est donc proposé de ne pas retenir la réalisation du deuxième pont et de ne pas fermer le passage à niveau.

M. Jean-Marie CAREL précise que l'industriel désirant s'embrancher doit assurer les infrastructures. Dans ce cas-là, il faudrait une troisième voie mais cela ne se fait plus. Ce serait donc à l'industriel de financer le pont pour régler la circulation. C'est l'industriel qui se met en capacité de recevoir le train et de ne pas ignorer les infrastructures existantes.

M. Christophe LEROY souligne que c'est une décision de la Commune ou autre mais c'est celui qui génère la fermeture du passage à niveau qui assure financièrement la compensation par la création d'un pont mais ce n'est pas à la Commune de l'assurer sur 22 ans à 4,5%.

Mme Françoise MENA motive son vote « contre » en expliquant qu'elle conteste la participation de la collectivité au coût de la liaison routière qui est sur le périmètre de la ZAC et qui sert à relier la ZAC à la ville et pour cela elle trouve un peu « mesquin » de la part des porteurs du projet qui sont prêts à dépenser 87 millions d'euros et qui ne sont même pas capables de budgétiser une route qui va relier la ZAC à la Commune.

M. Jean-Marie CAREL demande si la délibération qu'ils vont prendre est une décision budgétaire ? Auquel cas, est-ce que la Commune est en capacité de prendre des décisions budgétaires ?

Mme le Maire précise que ce n'est pas une décision budgétaire puisque la Commune avait déjà mobilisé 4 millions d'euros pour réaliser la participation de ce pont. Elle précise que c'est un projet et pas une affectation de crédit. On ne vote pas de budget on vote le principe de supprimer le pont.

M. Michel MARQUES ajoute qu'actuellement il s'agit d'une décision déjà prise par l'ancienne municipalité, c'est à dire la deuxième entrée de ville des Terres Noires jusqu'au barreau de la ZAC ; la construction de ce barreau à partir de chez Boffo et la construction du pont « d'Embrouysset » pour un prix d'environ 8 millions d'euros. Maintenant, nous allons prendre la décision d'abandonner la construction du pont et de garder la deuxième entrée de ville telle qu'elle était prévue et toujours à hauteur de 50 %. Cette décision doit être prise avant d'engager peut être des discussions pour pouvoir négocier le coût.

M. Jean-Marie CAREL note qu'il s'agit donc, d'une délibération de principe.

M. Marc NERI observe qu'il faut dans tous les cas faire une entrée à Saint-Sulpice.

4. Caisse d'Allocations Familiales / Contrat Enfance et Jeunesse : renouvellement (DL-150528-0054)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'Assemblée que depuis 1995, un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) a été conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn, qui par suite de renouvellements successifs, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes adultes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour préparer le renouvellement de ce contrat, la CAF du Tarn, par courrier du 14/01/2015, sollicite la Commune pour une démarche diagnostic :

- analyse du contexte
- évaluation des actions
- étude des besoins

qui devra aboutir au plus tard fin juin 2015.

A cette occasion, il devra être créé un comité de pilotage du contrat qui permettra d'analyser et de centraliser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueilli auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires.

Par conséquent, en vue de maintenir l'engagement financier de la Commune dans le domaine de la politique enfance et jeunesse, il est nécessaire de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la pérennité de ces actions et donc de permettre le renouvellement dudit contrat qui encadre et définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les règles actuelles du contrat « enfance et jeunesse » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 3 février 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que le contrat susvisé est arrivé à échéance ;
- Considérant qu'il convient de maintenir et développer les actions engagées par la Commune ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2015 / 2017.
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat.
- d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du CEJ à un taux net de co-financement de 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/ MSA et autres subventions).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocations Familiales / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs (DL-150528-0055)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, expose à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, il avait été approuvé la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les accueils de loisirs associés à l'école « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » (n° DL-140925-0090).

Puis, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, il avait été approuvé la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE), précisant les modalités d'intervention et de versements de l'aide spécifique pour les nouveaux rythmes scolaires (n° DL-141127-0131).

Ces deux conventions signées arriveront à échéance au 31/12/2017, mais le décret du 3 novembre 2014 stipule que les mercredis après-midi relèvent désormais du temps périscolaire. De ce fait, la Commune a repris la compétence le mercredi, à compter du 12 novembre 2014. Les deux conventions sont donc abrogées afin de prendre en compte cette nouvelle organisation et d'établir une nouvelle convention unique.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-140925-0090 du 25 septembre 2014 relative à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les accueils de loisirs associés à l'école « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » et n° DL-141127-0131 du 27 novembre 2014 relative à la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation- culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de réunir les conditions en une seule et unique convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » pour bénéficier du soutien financier de la CAF ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- d'abroger la délibération n° DL-140925-0090 du 25 septembre 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les accueils de loisirs associés à l'école « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».
- d'abroger la délibération n° DL-141127-0131 du 27 novembre 2014 approuvant la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE), précisant les modalités d'intervention et de versements de l'aide spécifique pour les nouveaux rythmes scolaires.
- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la période du 12/11/2014 au 31/12/2017.
- d'habiliter Mme le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement unique dénommée « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Evolution du Projet Educatif Territorial (PEDT)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, présente à l'Assemblée l'évolution du PEDT.

Réforme des rythmes scolaires

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour mission de définir les axes pédagogiques de la Commune dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Depuis le 1^{er} septembre 2014, le PEDT a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions ont été présentées lors des réunions du comité de pilotage.

Le comité de pilotage a apporté quelques modifications applicables à la rentrée 2015-2016 :

- Les horaires des Nouvelles Activités Périscolaires

En effet, suite au diagnostic, il paraît plus approprié d'organiser les NAP deux soirs par semaine, d'une durée respective de 1 h 30 par soir.

L'organisation actuelle proposait les NAP sur quatre soirées ; cet aménagement a pour effet de multiplier les appels et les regroupements néfastes au rythme des enfants.

- La tarification

Lors des réunions du comité de pilotage, il a été convenu d'intégrer les NAP dans le prix du périscolaire.

De plus, l'amplification de l'axe pédagogique « Laïcité » dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, est extrinsèque.

Toutefois ces évolutions ne remettent pas en cause l'organisation générale des rythmes scolaires sur la ville. Il n'y a pas de changement des horaires scolaires et il existe toujours un véritable partenariat avec les associations.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet, comme tout le dispositif, d'une évaluation afin de procéder, si nécessaire, à des améliorations.

Suit l'exposé des motifs ayant conduit à l'ajournement de ce point.

DEBAT :

Allocution de **Mme Laurence BLANC** :

« Madame le Maire,

Permettez-moi de prendre la parole quelques instants.

Lors de la commission éducation, culture, sport et animation jeunesse qui s'est déroulée le 13 mai dernier, le directeur des actions aux publics et moi-même avons été surpris par les propos qui ont été tenus.

Il ne s'agissait pas pour certaines personnes de la majorité de parler du projet des Nouvelles Activités Périscolaires, que je présente ce soir, mais bel et bien de ne plus reconnaître le comité de pilotage mis en place lors du conseil municipal du 25 septembre 2014. Lors de ce conseil municipal, le comité de pilotage avait été validé par la délibération n°140925-0086 par 28 votes pour.

Je tiens à préciser que le comité de pilotage, règlementé par l'Etat et inscrit dans le cadre du PEDT (Projet Educatif du Territoire), respecte scrupuleusement le décret pour la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Nous avons mis en place deux groupes de travail qui se sont bien déroulés. Trois séances de travail pour le premier groupe : pédagogie et organisation et deux séances pour le deuxième groupe : finances et administration.

Entre chaque séance, les services de la DAP ont travaillé très sérieusement pour apporter les réponses nécessaires aux intervenants et aucune décision n'a été prise sans l'avis du comité.

Ce comité avait plusieurs objectifs :

- Mieux respecter les rythmes de l'enfant,*
- Réaliser une activité plus sereinement,*
- Et faire des économies.*

Je vous rappelle que tout au long de la journée, les enfants sont soumis à un rythme soutenu, voire très soutenu.

Les changements qui ont été proposés et discutés, se sont basés sur des constats faits par les élèves, les parents d'élèves, les directeurs et les professeurs d'école, les directeurs d'ALAE, les animateurs ainsi que les associations intervenantes dans les NAP.

Je tenais à apporter ces quelques précisions pour que tout le monde comprenne le rôle et les objectifs de ce comité.

C'est un lieu où tout le monde a pu s'exprimer librement et où les décisions ont été prises de façon démocratiques et ce, avec sérieux, efficacité pour le bien-être de nos enfants dans le respect de nos contraintes économiques.

Je vous interpelle, l'évolution des NAP a été réalisée pour les enfants et uniquement dans l'intérêt des enfants. »

Mme Evelyne CURNAC demande si ce regroupement a été présenté au conseil d'école ?

Mme Laurence BLANC répond qu'il n'avait pas à être présenté au conseil d'école puisqu'il n'y avait pas de modification d'horaires. L'école commence à neuf heures et se termine à douze heures et reprend à quatorze heures jusqu'à seize heures ou seize heures quinze suivant les écoles.

Mme Evelyne CURNAC demande si les parents d'élèves ont été consultés ?

Mme Laurence BLANC répond par l'affirmative, comme elle l'a précisé lors de son intervention précédente.

Mme Karine THOREL souhaite préciser que lors de la commission, il n'a pas été question de remettre en cause le travail du comité de pilotage, bien au contraire. Elle soulève un questionnement par rapport au déroulement de ce comité de pilotage, car en parallèle un sondage avait été effectué sur le site internet de la DAP et envoyé aux parents. Il semblerait que l'avis des parents en général ne soit pas celui ressorti au PEDT. De plus, ils s'interrogent sur le rythme de l'enfant et ils souhaiteraient savoir si cette proposition des 2 fois 1 h 30, est à l'initiative des parents, de la DAP, des associations ou de la collectivité ? Quel vote a été proposé dans le cadre du PEDT aux parents et aux participants ? Quelle a été la question posée ? Quelle a été la réponse donnée ? Concernant l'aspect financier, un calcul sur le coût pour une famille moyenne de deux enfants fréquentant les NAP a-t-il été effectué ? Quel impact cela génère sur une famille qui ne paye pas d'impôt et qui devrait payer les NAP ?

Mme Laurence BLANC répond que ce n'est pas le lieu. Cela a été largement débattu lors de la commission.

Mme Karine THOREL rétorque que le Conseil Municipal est un lieu de débat...

Mme le Maire répond qu'effectivement c'est un lieu de débat mais ne souhaite pas refaire les comités de pilotage qui se sont tenus et considère que cela a été débattu. Mme Laurence BLANC a apporté les éléments. Toutes les personnes, tous les interlocuteurs et toutes les parties prenantes étaient présentes à ce comité de pilotage. Les services ont réalisé un travail sérieux dans l'analyse des réponses au sondage, dans les propositions et toutes ces questions ont été débattues, travaillées en comité de pilotage raisonnablement. Elle précise qu'il existe des comptes rendus de ces comités de pilotage qui peuvent être annexés au compte rendu du Conseil Municipal. Cependant, il n'est pas possible de répondre à toutes ces questions immédiatement. Les services et l'adjointe en charge de l'éducation ont réalisé ce travail de manière tout à fait satisfaisante, raisonnable et sérieuse, en prenant en compte ce que le groupe a décidé majoritairement pour le bien des enfants et pour essayer d'avoir, dès le mois de septembre, un PEDT qui restera expérimental car, malheureusement, il y aura probablement des adaptations.

M. Marc NERI constate que quoique que l'on fasse, 50 % seront toujours contre ! Certains pensent qu'une heure c'est trop court et d'autres qu'une heure et demie c'est trop long. Il s'interroge sur la solution de ce problème. Il rajoute que chaque fois qu'un ministre publie une loi, 50 % de la population est contre. Que ce soit la droite ou la gauche, à chaque fois qu'il y a une nouvelle loi, on part dans les manifestations, c'est pour cela que son groupe s'abstiendra.

M. Mathieu RAYNAL s'interroge sur le déroulement du comité, à savoir s'il s'est déroulé en toute démocratie ? Il demande comment a été analysé le mot des parents d'élèves diffusé dans le cartable des enfants ?

Mme Laurence BLANC demande de quel mot il s'agit ?

M. Mathieu RAYNAL répond que ce mot expliquait que les solutions proposées n'étaient pas celles retenues par les parents. Les parents demandaient plus de débat sur les propositions faites. La deuxième interrogation concerne le sondage réalisé auprès des parents d'élèves. Il ajoute que M. Marc NERI dit généralement qu'il y a 50 % pour et 50 % contre ; mais il se trouve que sur la question posée sur les rythmes, la solution d'une heure et demie a été retenue par 11 % des parents d'élèves alors que la solution actuelle par 37 % des parents. Il souhaiterait revenir sur ce point et savoir les raisons de la solution retenue qui ne concerne qu'une personne sur dix alors que la solution privilégiée par un tiers des parents n'a pas été retenue.

M. Marc NERI ajoute que si on additionne 37 + 11%, il y a 50 % qui « s'en fout » complètement....

Mme Laurence BLANC rappelle que lors du comité de pilotage les associations des parents d'élèves ont demandé de voter. Par conséquent c'est suite à ce vote et aux deux propositions, garder les NAP ou les modifier, qu'ils ont voté. L'une des deux associations s'est abstenue. Comme Mme le Maire l'a proposé les comptes rendus vous seront joints afin de constater que les votes ont été démocratiques et majoritaires.

M. Michel MARQUES s'interroge, comme certains autour de cette table, des propos qui sont tenus dans le sens ou le questionnement est tout à fait naturel et normal. Il rappelle à M. Mathieu RAYNAL et à Mme Karine THOREL qu'ils sont élus et que Mme Laurence BLANC a en charge ce dossier. Il aurait été souhaitable dans un questionnement naturel de voir Mme Laurence BLANC, de lui poser les questions dans le cadre du groupe de travail et d'essayer de mettre tous les questionnements autour de la table pour que s'engage une discussion et des échanges. Ainsi après le travail effectué, il n'y aurait pas ce questionnement-là, qui laisserait penser que les choses sont faussées, et ne correspondent pas à la réalité. Il s'étonne des deux interventions.

M. Mathieu RAYNAL répond que ces questions ont été posées lors de cette commission dès lors qu'il ont été interpellés sur ce travail. La commission leur a répété cette proposition.

M. Marc NERI demande s'il a été étudié la solution des demi-journées.

Mme Laurence BLANC répond que la solution de la demi-journée a été rejetée l'année dernière par les conseils d'école. Pour cette année, après discussion informelle auprès des directrices qui n'avaient pas changé d'avis, celles-ci ne souhaitaient pas repasser devant les conseils d'école. Elle rappelle qu'il n'y a que le conseil d'école qui valide ou pas les demi-journées.

Mme Karine THOREL souligne qu'elle ne souhaite pas remettre en cause le travail qui a été fait par le comité de pilotage, ni celui de la commission. L'avis peut être favorable ou défavorable, mais c'est le Conseil Municipal qui décide in fine. Elle informe que le projet du PEDT ne correspond pas à l'ensemble des objectifs fixés. Les NAP sur une heure trente ne répondent pas aux exigences des rythmes scolaires, c'est d'ailleurs pour ces raisons que l'année dernière la demi-journée avait été refusée par les enseignants. La réforme des rythmes scolaires tendait à réduire les journées des enfants et cela les pénalisait dans leurs rythmes. Aujourd'hui condenser les NAP pour réduire le personnel et ainsi réaliser des économies est une des raisons invoquée, mais cela ne prend pas en compte le rythme de l'enfant. Elle s'inquiète de savoir comment les parents vont jongler avec les activités extra-scolaires organisées par les associations. Il en va de même pour les activités pédagogiques complémentaires qui sont organisées par les enseignants. Cette organisation apparaît assez compliquée, cavalière et non conforme avec le rythme des enfants. Elle annonce qu'ils sont en désaccord sur cette partie organisationnelle mais aussi financière. C'est pourquoi ce projet du PEDT ne sera pas approuvé. De même, elle souligne le mécontentement des parents concernant le non remplacement des ATSEM et la suppression d'une ATSEM sur les grandes sections.....

Mme le Maire l'interrompt en lui rappelant que l'on parle du PEDT et tient à souligner que chacun d'entre nous en tant qu'élu est responsable de son vote, prend sa décision en sachant qu'en septembre le PEDT devra être voté. A partir de là un travail a été réalisé, qui n'est pas satisfaisant pour une partie des parents d'élèves mais cela l'est peut-être pour d'autres. Dans la mesure où il y a eu un comité de pilotage avec des personnes qualifiées qui se sont réunies. Elle rajoute que lorsque l'on parle d'une heure et que l'on nous dit que cela n'est pas suffisant pour les enfants qui n'ont que trois-quarts d'heure d'activités, voire qu'une demi-heure, on essaie de mettre à une heure et demi pour que les enfants puissent bénéficier d'un peu plus d'activités. Ensuite on nous oppose un certain nombre de choses, que l'on peut entendre, mais il faut trouver un dispositif. Elle ne sait pas si aujourd'hui il faut une heure, une heure et demi ou une demi-journée, mais personne ne peut dire aujourd'hui ce qui est le mieux pour un enfant, ce qui est bien pour certains ne l'est pas pour d'autres. Un enfant qui aurait fait une heure d'activité extra-scolaire puis ensuite qui va faire des activités culturelles ou sportives, au final ce sont des enfants qui auront fait des journées de douze ou treize heures. Elle propose d'examiner en fin d'année l'option de ne plus vouloir les NAP, et ceci résoudra peut être toutes les questions. Celle-ci n'a jamais été évoquée. Elle rappelle que le PEDT doit être présenté pour la rentrée de septembre. Le dispositif proposé a déjà été modifié, et souligne effectivement qu'en milieu ou fin d'année ce dispositif ne conviendra pas et qu'un autre dispositif sera adapté. En effet, on peut se poser des questions sur la pertinence de ce type d'activités en fin d'après-midi pour nos enfants. Aujourd'hui, elle souhaite proposer au vote un dispositif qui a été instruit par une vingtaine voire trente personnes en moyenne et ces dernières ont travaillé sur ce dossier pendant plusieurs mois. Puis elle donne la parole à M. Jean-François AGRAIN.

M. Jean-François AGRAIN remercie Mme le Maire et rappelle que les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer sur les sujets qui les intéressent.

Mme le Maire répond par l'affirmative lorsque les sujets sont inscrits à l'ordre du jour ; et là, l'ordre du jour c'est le PEDT.

M. Jean-François AGRAIN fait remarquer à Mme le Maire qu'elle a son interprétation et que l'on peut en avoir une autre, c'est le concept de la démocratie.

Mme le Maire rétorque en disant que quand on n'a pas la vôtre...vous n'êtes jamais d'accord, toujours dans l'opposition.

M. Jean-François AGRAIN répond qu'en matière de démocratie Mme le Maire a un certain aspect de la chose et il souhaite apporter deux éléments supplémentaires : les NAP étaient gratuites maintenant elles seront payantes. Puis il y a eu un sondage, les parents se sont exprimés : 35 % pour un cas de figure et vous avez opté pour celui qui représentait 11 % des parents. Il rappelle qu'il a été opté pour un choix minoritaire. Il retiendra deux éléments, le premier : les NAP étaient gratuites elles deviennent payantes ; le second : il a été effectué un choix à partir d'un sondage et souligne que le choix s'est porté sur un sondage minoritaire des parents et non pas le choix qui aurait pu être plus majoritaire, même s'il ne représente pas 50 % de la population.

Mme Laurence BLANC souhaite prendre la parole car elle trouve cette présentation très réductrice. Elle affirme que les NAP deviennent payantes certes, mais elles sont englobées sur la demi-journée. Les parents ne payeront pas plus chers si les enfants vont ou pas aux NAP et si les enfants restent ou pas au périscolaire, car ce sera le même tarif pour toute la fin d'après-midi. Puis elle ajoute, qu'il a été proposé au comité de pilotage deux formules, et c'est le vote de l'ensemble des participants qui a donné la réponse. Elle rappelle qu'effectivement, tous les divers acteurs et les parents ont voté différemment par rapport au sondage mais ils se sont exprimés. Elle déplore que les adjoints ne veuillent pas l'entendre.

Mme Karine THOREL demande le nombre de participants.

Mme Laurence BLANC répond une trentaine.

Mme le Maire ajoute que les comptes rendus seront annexés pour connaître le nombre de personnes présentes à ces comités de pilotage.

M. Christophe LEROY ne comprend pas l'équité : que les enfants soient inscrits ou pas, les parents payent pareil... il ajoute que pour lui, l'équité aurait été l'impôt.

Mme Evelyne CHARAIX ajoute que beaucoup de gens ne payent pas d'impôt mais qu'à un moment, ils peuvent participer.

Mme le Maire propose de reparler de l'équité, considérant que c'est un autre sujet.

Mme Karine THOREL signale que beaucoup de personnes ne payent pas d'impôt et qu'ils vont devoir payer les NAP.

Mme Evelyne CURNAC s'interroge sur le coût des NAP.

Mme Laurence BLANC répond qu'une grille tarifaire a été établie. En fonction de l'heure d'arrivée, entre 16 h et 16 h 15 jusqu'à 18 h le prix est fixé pour la journée. Qu'il soit en périscolaire ou en NAP, ce sera le même prix.

Mme Evelyne CURNAC ajoute qu'ils ne se positionneront pas sur un tarif non donné.

M. Mathieu RAYNAL note que jusqu'à présent les parents payaient un périscolaire à partir de 17 h ou 17 h 15. Avec la nouvelle proposition, les parents payeront à partir de 16h, que les enfants restent jusqu'à 16 h 30, 17 h ou 18 h 30. Alors qu'avant, cela était gratuit et les parents pouvaient venir chercher leurs enfants à 17 h ou 17 h 15 selon les écoles sans avoir à payer cette partie-là.

Mme le Maire propose de suspendre l'examen de ce dossier, de ne pas le proposer au vote et de le présenter au prochain conseil municipal qui devrait se tenir le 9 juillet. Cela permettra de répondre à l'ensemble des questions.

7. Conventions de mise à disposition d'un terrain communal

7.1 Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Scouts de France (DL-150528-0056)

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 2, sis 1001 chemin du camping à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Elle souhaite mettre à disposition ce terrain communal, à l'association les « Scouts de France ».

La présente convention sera conclue à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation de ce site par une convention entre l'association les « Scouts de France » et la Commune ;
- Considérant que la convention doit être en conformité avec les normes de sécurité, d'accès au public et d'hygiène nécessaires à ce site.

DECIDE par 17 voix pour, 6 abstentions*, 6 contre**

* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Virginie BERGON, MM. Jean-François AGRAIN, Mathieu RAYNAL, Sébastien CAYLUS et Christophe LEROY.

** Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mmes Françoise MENA, Frédérique VILLECHENON, Karine THOREL, Sandrine DESTAILLATS, Sylvie DEBBAGHI et M. Didier BOUSQUIE.

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Scouts de France.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Marc NERI demande que soit effectuée une visite de sécurité au niveau des installations, de l'électricité etc...

M. Michel MARQUES répond que le nécessaire sera fait.

Mme le Maire rappelle que les scouts de France occupent ce terrain depuis plusieurs années sans qu'il y ait aucune convention et aucun contrôle. Une régularisation sera effectivement faite sur une situation qui dure. Les mesures de sécurité seront prises par rapport au bâtiment Il y aura aussi une convention d'utilisation et une programmation puisque ce site sera partagé avec l'association de tir à l'arc qui souhaite aussi bénéficier de cet espace.

M. Christophe LEROY s'interroge sur l'usage et la catégorie du bâtiment.

M. Michel MARQUES réplique pour le moment il ne peut pas y répondre, puisque les conventions sont actuellement revisitées. Mais dès l'instant qu'elles seront signées, la sécurité sera bien prise en compte et il y aura des contrôles par rapport aux associations qui utiliseront ces terrains.

M. Christophe LEROY souligne qu'il est écrit dans cette convention qu'une visite des locaux et un état des lieux doivent être effectués par l'utilisateur etc..., il affirme que c'est donc un ERP qui est déclaré. Il s'interroge sur le vote d'autoriser l'accueil des scouts de France en espérant que ce ne sera pas en même temps que le tir à l'arc...

Mme le Maire l'interrompt en affirmant qu'elle ne signerait jamais de convention si toutes les conditions de sécurité et d'utilisation ne soient bien réglées. Cela sera, effectivement mis en place. En sachant que les scouts et le tir à l'arc utilisent surtout de l'espace naturel, et qu'ils bénéficient juste d'un local qu'ils entretiennent depuis un certain nombre d'années. D'ailleurs personne ne s'est posé la question, à savoir s'ils étaient en sécurité ou pas. Elle réaffirme qu'il n'y aura pas de convention signée tant que la sécurité des personnes et en particulier celle des enfants ne sera pas garantie.

M. Louis-Vincent BRUNET précise qu'un emploi du temps sera établi. Les scouts et le tir à l'arc ne seront pas au même moment sur le camping. Un calendrier sera adapté comme au préalable.

M. Michel MARQUES ajoute, pour qu'il n'y ait pas d'amalgame que ces associations avaient l'autorisation par l'ancienne municipalité d'occuper ce terrain, l'ancien camping. Aujourd'hui, plusieurs associations, même le golf, ont fait une demande. Il ne nous appartient pas de refuser une demande, par contre, il s'agit de respecter la sécurité bien évidemment et il ajoute que c'est bien sous cette condition que l'autorisation est donnée à utilisation. Ces conventions ont été revues car pas assez « bordées » concernant la responsabilité, les assurances et les obligations.

M. Christophe LEROY approuve mais ne souhaite pas passer cette convention si au préalable la mise en sécurité n'est pas faite.

Mme le Maire rappelle qu'elle a déjà répondu à cette question et qu'elle est d'accord. Elle ironise en disant qu'elle peut prendre la responsabilité de signer n'importe quoi, n'importe comment !

Mme Evelynne CURNAC s'interroge sur les toilettes qui ne sont pas reliées au tout à l'égout et demande quel est leur fonctionnement.

M. Michel MARQUES répond qu'effectivement il n'y a pas d'assainissement collectif sur ce terrain-là et précise que comme beaucoup d'administrés sur la Commune, ce sera un assainissement individuel.

Mme Evelynne CURNAC souhaite savoir s'il est entretenu.

Mme le Maire répond qu'il est entretenu mais elle rappelle que les scouts restent deux ou trois jours et qu'ils font des camps huit jours l'été. Elle ajoute que le site est très peu utilisé et rappelle que depuis plusieurs années les scouts entretiennent ces locaux et les toilettes en même temps. Ils ont même faits des travaux d'amélioration et d'entretien.

M. Michel MARQUES précise qu'il n'a pas eu de remontées d'anomalies concernant les toilettes.

Mme Karine THOREL ajoute que la sécurité est un domaine qu'elle connaît et précise que c'est tout à l'honneur de Mme le Maire qu'une convention doit effectivement être signée avec ces deux associations. Seulement elle déplore quelques problèmes de sécurité et vétusté des locaux. Elle est surprise que les scouts se soient permis de faire des réparations car ces travaux sont soumis à une réglementation puisque ce sont des établissements recevant du public et que tous travaux sont soumis à un contrôle de la commission de sécurité. Elle demande que soit reporté au conseil municipal du 9 juillet la signature de cette convention afin d'avoir plus d'éléments concernant ce dossier.

Mme le Maire ne souhaite pas reporter ce dossier. Elle s'engage à ce que toutes les commissions de sécurité soient faites avant de signer cette convention. Elle rappelle à Mme Karine THOREL, que depuis un an elle est en charge de ce dossier et qu'elle a justement délégué sur la sécurité et qu'elle aurait pu s'en préoccuper avant.

Mme Karine THOREL réplique qu'elle l'avait signalé à la commission.

Mme le Maire ne donne pas la parole à M. Jean-François AGRAIN qui veut intervenir. Elle répète qu'elle ne signera pas de convention qui engagerait sa responsabilité. Elle ajoute qu'elle veillera à ce que tous les éléments de sécurité soient vraiment acquis et confirmés avant de signer une convention. Elle souhaite vivement mettre au vote.

M. Louis-Vincent BRUNET précise qu'avant l'association tir à l'arc tirait au collège Saint-Jean dans un bâtiment en cours de démolition car non habilité et ce bâtiment fait partie du domaine privé... Cela fait 6 ans que les scouts sont dans le domaine public et que vis-à-vis de la Commune, mais aussi des scouts de France, ils souhaitaient avoir une convention pour régulariser la situation. Ce ne sont pas des campeurs ni des « zadistes », mais des personnes qui habitent Saint-Sulpice-la-Pointe depuis très longtemps et qui font partie de nombreuses d'associations.

7.2 Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Saint-Sulpice Arc Loisirs (DL-150528-0057)

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 2, sis 1001 chemin du camping à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Elle souhaite mettre à disposition ce terrain communal, à l'association « Saint-Sulpice Arc Loisirs ».

La présente convention sera conclue à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation de ce site par une convention entre l'association « Saint-Sulpice Arc Loisirs » et la Commune ;
- Considérant que la convention doit être en conformité avec les normes de sécurité, d'accès au public et d'hygiène nécessaires à ce site.

DECIDE par 17 voix pour, 6 abstentions*, 6 contre,**

* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Virginie BERGON, MM. Jean-François AGRAIN, Mathieu RAYNAL, Sébastien CAYLUS et Christophe LEROY.

**Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mmes Françoise MENA, Frédérique VILLECHENON, Karine THOREL, Sandrine DESTAILLATS, Sylvie DEBBAGHI et M. Didier BOUSQUIE.

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Saint-Sulpice Arc Loisirs.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout : mise à disposition de véhicules communaux (DL-150528-0058)

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, explique à l'Assemblée que pour faciliter le transport des enfants des structures d'intérêt intercommunautaire d'accueil de loisirs sans hébergement et de petite enfance de la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA), la Commune met à disposition de la CCTA, un ou deux véhicules communaux permettant de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Pour permettre la continuité de cette mise à disposition, il convient de reconduire par une convention les modalités de la mise à disposition de ces véhicules communaux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que cette convention de mise à disposition de véhicules communaux doit être reconduite pour permettre la continuité des transports des enfants des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et petite enfance de la CCTA ;
- Considérant la mise en place d'un planning d'utilisation des véhicules communaux pour permettre de continuer à répondre à la demande ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / CCTA, de mise à disposition de véhicules communaux pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc NERI souhaite que soit inscrit sur la convention qu'un contrôle technique a bien été effectué sur les véhicules.

M. Michel MARQUES rappelle que les contrôles sont obligatoires et qu'ils sont effectués par des organismes légaux. Il ajoute que concernant la question posée sur les ERP, la commune doit remplir l'imprimé « cerfa » et le remettre à la Préfecture en septembre autrement nous aurions une amende. Les bâtiments recevant et relevant du public seront déclarés jusqu'au retour de la décision de la Préfecture concernant le temps des travaux.

M. Christophe LEROY ne comprend pas pourquoi il évoque les ERP....

M. Michel MARQUES lui répond que ce sujet correspond au point précédent et qu'il n'avait pas eu le temps d'y répondre précédemment.

M. Marc NERI évoque le temps où il était gendarme et qu'il verbalisait des pneus car cela mettait en danger les voyageurs ; il serait bon de s'assurer que les pneus soient en bon état.

Mme le Maire répond qu'il y a un responsable des véhicules. Elle ne peut pas affirmer si cela a été fait ou non. Il a été demandé un carnet d'entretien avec les différents contrôles et surveillances à réaliser notamment en pression de pneus etc. Cela est mis en place au service technique pour l'ensemble des véhicules et engins.

M. Michel MARQUES précise qu'il y a un mécanicien dans ce service et que pour toutes précisions complémentaires sur un véhicule, il se renseignera dès demain matin.

9. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / DGFIP – Titres payables par Internet (TIPI)
(DL-150528-0059)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau moyen de paiement automatisé : le TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service répond aux attentes des usagers en lien avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'adhésion à ce service, outre le fait qu'elle constitue une nouvelle étape dans le développement de l'e-administration et des services en ligne et qu'elle s'inscrit dans une image de modernité, permettrait à la ville de proposer à ses usagers de payer par carte bancaire leurs factures par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP qui sera installé sur le site internet de la ville.

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire. La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour les recettes perçues auprès des usagers pour la régie « animation » qui comprend le périscolaire, la restauration scolaire et l'extrascolaire du service des sports. Pour cela, la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de la convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique ;
- Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal ;
- Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public ;
- Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la Commune aura à sa charge uniquement les coûts relatifs à la création et mise à jour ainsi que le commissionnement par carte bancaire ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / DGFIP - Titres Payables par Internet (TIPI).
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Marc NERI demande le coût du commissionnement pour la Commune.

Mme Laurence BLANC répond que l'installation de ce dispositif s'élève à environ 790 € et 0,05 centimes d'euros par action.

Mme Evelyne CURNAC s'interroge sur le coût global et combien de personnes règlent par carte bancaire.

M. Jean-François AGRAIN répond que pour les communes ayant une strate identique à la nôtre, cela représente environ 1 000 € / an.

10. Cinéma : Rapport d'activité annuel 2014 (DL-150528-0060)

A la demande de Mme le Maire, M. Didier BOUSQUIE, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel 2014 sur l'exploitation du cinéma « Le Sejefy's » par le délégataire doit être présenté.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-120529-0040 du 29 mai 2012 relative au cinéma : exploitation – choix du délégataire et contrat de délégation ;
- Vu le contrat de délégation par affermage du service public concernant l'exploitation du cinéma, conclu le 29 juin 2012 et prenant effet le 1er juillet 2012 pour une durée de 3 ans ;
- Vu le rapport d'activité annuel 2014 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation – culture – sport – animation jeunesse » du 13 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la présentation dudit rapport sur le bilan de l'exploitation du cinéma ;

PREND ACTE,

- du rapport d'activité annuel 2014 du cinéma « le Sejefy's ».
- de charger Mme le Maire d'informer la population par voie d'affichage de la mise à disposition du public à l'Hôtel de ville.
- de demander à Mme le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Marc NERI évoque le fait que pour 2015 il n'y aura pas de rapport d'activité du cinéma.

Mme le Maire répond que le cinéma est ouvert jusqu'au 30 juin 2015. Elle informe que l'appel d'offres concernant la Délégation de Service Public est lancé ainsi que l'appel d'offres pour estimer les travaux de réhabilitation du cinéma. A la fin du mois seront étudiés les dossiers pour voir si un prestataire est intéressé et ainsi étudier les alternatives. Il y aura un rapport jusqu'au 30 juin 2015.

M. Didier BOUSQUIE souligne que Mme le Maire a reçu une lettre en accusé réception du 11 mai de la part de l'avocat conseil de M.BONELLO.

Mme le Maire répond qu'en effet elle a reçu cette lettre et que M.BONELLO, après réflexion, a donné une réponse négative sur la proposition qu'il lui avait été faite de prolonger par avenant la DSP pour une durée d'un an. Un appel d'offres a donc été lancé pour voir si un prestataire est intéressé pour assurer l'activité du cinéma. M. BONELLO n'a pas souhaité prolonger l'activité du cinéma.

M. Didier BOUSQUIE évoque que dans cette lettre il est question du devenir de la salariée.

Mme le Maire répond que le devenir de la salariée est le problème de M.BONELLO et que c'est à lui de voir s'il la licencie ou s'il la redéploie sur un autre cinéma qu'il exploite ailleurs, cela relève de sa propre responsabilité.

M. Didier BOUSQUIE souligne que si personne ne reprend la DSP..... ?.

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas ce qu'il va se passer, il faut attendre et si un prestataire est prêt à reprendre l'activité du cinéma, il se peut qu'il soit d'accord pour reprendre la salariée de M.BONELLO.

M. Didier BOUSQUIE précise que le dossier cinéma lui a été retiré depuis fin avril.

Mme le Maire répond que ce dossier ne lui a pas été retiré mais qu'elle l'a repris en urgence car il n'était pas géré. La responsabilité de la mairie aurait pu être ennuyée si une réactivation du dossier n'avait pas été faite car depuis novembre aucune suite, aucune solution. M. BONELLO a alerté Mme le Maire fin mars car il n'avait aucune nouvelle des personnes qu'il avait rencontrées (MM.BOUSQUIE et RADOU) sur le devenir du cinéma et il menaçait de mettre la commune au tribunal.

M. Didier BOUSQUIE évoque la lettre de mission du 8 septembre ainsi que les courriers envoyés du 30 octobre ne sont rien !

Mme le Maire précise que depuis le mois de novembre aucune suite, aucune proposition n'a été présentée à M.BONELLO sur le devenir du cinéma.

M. Didier BOUSQUIE précise qu'il lui aurait fallu une réponse de Mme le Maire ou d'en discuter lors des bureaux municipaux. Or il n'y avait plus de bureau.

Mme Frédérique VILLECHENON précise qu'il aurait été nécessaire que ce sujet passe en bureau municipal.

Mme le Maire répond que les élus ont tenu des bureaux sans sa présence et pris des décisions sans elle.

M. Jean-François AGRAIN évoque que l'histoire du cinéma est éloquent de la façon un peu anachronique de Mme le Maire à gérer la municipalité et contrairement à ses dires, les équipes travaillent. Il ajoute que Mme le Maire est incapable à prendre des décisions c'est le problème de fond d'ici.

Mme le Maire se défend et lui répond qu'il est un très bel orateur...

M. Jean-François AGRAIN lui dit qu'à plusieurs reprises Mme le Maire l'avait déjà signalé...

Mme le Maire coupe court à ces échanges et ajoute que concernant le devenir du cinéma des précisions seront peut être apportées dès le début du mois de juillet.

11. Convention Syndicat Départemental d'Energies du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

M. Jean-François AGRAIN informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose de contribuer financièrement à l'entretien préventif des installations d'éclairage public de la Commune.

Pour cela, doit être établie une convention bipartite avec la Commune qui a décidé d'assurer en régie cette prestation en se dotant des moyens matériels nécessaires et en formant les personnels qui seront chargés de ce travail.

La convention définit le mode de fonctionnement du dispositif :

- Signature d'une convention bipartite : Commune, SDET pour une durée de trois ans,
- Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux,
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention
- Recyclage des sources déposées,
- Contribution financière apportée par le SDET à hauteur de 5 € par an et par point lumineux.

Suit l'exposé des motifs ayant conduit à l'ajournement de ce point.

DEBAT

Mme Evelyne CURNAC demande le nombre de points lumineux dans la Commune.

M. Marc NERI répond 1500 points lumineux.

Mme le Maire ajoute environ.

M. Christophe LEROY s'interroge sur le remplacement systématique des lampes. Il souligne aussi que l'annexe 3 n'a pas été jointe au dossier.

M. Sébastien CAYLUS est désolé de ne pouvoir répondre à la question n'ayant pas eu connaissance du dossier avant le conseil. Il ne peut que répondre sur le contenu des 1500 points lumineux. Il n'est pas représentant du SDET et n'était pas en charge du dossier.

M. Marc NERI répond qu'il lui semblerait que l'on change une partie des lampes tous les 3 ans.

M. Christophe LEROY réplique qu'il lui semblerait que cela soit en contradiction avec le dossier de la CITEL.

Mme le Maire propose de compléter cette partie « éclairage public » et de trouver les éléments demandés dans le cadre de ce contrat avec la CITEL.

M. Jean-Marie CAREL s'interroge sur le matériel que doit se doter la Commune. Va-t-elle acheter ou louer ? La Commune doit-elle former les agents ? Si cette mission est effectuée en régie, il faut savoir que les agents du service technique ont beaucoup de travail et que la Commune ne va pas embaucher. Enfin, il demande si un bilan financier global a été fait en tenant compte du coût horaire du personnel.

Mme le Maire répond qu'un bilan financier a été fait. Le directeur de l'aménagement a analysé la situation et a proposé que la partie « éclairage public » soit gérée en régie par les services dans la mesure où il y aurait le personnel formé et capable d'assurer cette prestation d'entretien d'éclairage public. Elle précise qu'elle le met au conditionnel car c'est en cours d'instruction. Enfin et dans le cas où la Commune

repr prendrait en régie cette prestation, nous aurions à acquérir une nacelle, prévue dans le budget prévisionnel d'investissement. Cette nacelle servirait à la fois à entretenir l'éclairage public mais aussi à bien d'autres travaux. Cela avait été précisé lors de l'examen du budget que cette nacelle nous servirait pour des travaux aux espaces verts mais aussi dans les salles communales ou encore pour les aménagements en centre-ville.

M. Jean-Marie CAREL répond qu'il entend bien ce bilan. Il souhaiterait savoir si la somme que représente l'achat d'une nacelle, entre 80 000 à 100 000 €, correspond bien au nombre d'interventions puisqu'on loue la nacelle pour l'élagage, par exemple.

Mme le Maire rappelle que cette estimation avait été donnée. Tout dépend du type de nacelle, à savoir si on l'achète neuve ou d'occasion, c'était du prévisionnel. Quant au bilan, il pourra leur être fourni car effectivement, il n'était pas dans le dossier.

M. Jean-Marie CAREL ajoute qu'avant de prendre une décision, il serait bien d'avoir le bilan, car comment peut-on décider d'un achat d'une nacelle plutôt que d'une location ou vice versa.

M. Michel MARQUES répond que c'est actuellement en étude et qu'il n'a pas les éléments pour l'instant. Il rappelle qu'il y a eu blocage du budget et qu'il n'a pas été voté l'acquisition de matériel. Il avait été dit que l'on irait chercher les subventions. Il ajoute, qu'hier soir, lors d'une commission à la communauté de communes, concernant le droit au fond de concours, demandé par les autres communes, il a bien été précisé que notre commune n'avait fait aucune demande de fond de concours puis que nous n'avions pas pris de délibération pour l'acquisition future de matériel. Cela signifie, que dans les autres communes les conseils municipaux ont voté le budget et ont fait automatiquement une demande d'acquisition de matériel. Par exemple, la commune de Buzet-sur-Tarn avait demandé l'acquisition d'un tracteur et a obtenu un fond de concours de la CCTA de 40%, des reliquats de 2013 et 2014, même des compléments de 2015. Il faut pour attendre le retour de la Chambre Régionale des Comptes et savoir ce qui a été décidé pouvoir ainsi se positionner, si le conseil municipal est d'accord, l'acquisition de matériel. Il précise que, plus les mois passent, moins la commune pourra avoir de subventions. En ce moment, avec le service et Monsieur HERAIL, une réflexion est menée, pour convenir d'un renouvellement du marché avec la CITEC sur une courte durée.

M. Marc NERI rappelle qu'il faudra prendre en compte le matériel et le personnel, l'informatique, la cartographie, et surtout du personnel qualifié pour suivre les points lumineux sur la cartographie pour changer ces ampoules. Il ajoute qu'il faudra une zone de stockage et de déstockage.

M. Michel MARQUES répond que le personnel est qualifié, qu'il a les formations requises pour pouvoir effectuer cette tâche et notamment avec les CACES qui sont obligatoires pour l'utilisation d'une nacelle. Une visibilité sera faite après le retour de la Chambre Régionale des Comptes.

M. Christophe LEROY précise qu'il sait que le personnel est bien formé pour utiliser la nacelle mais que ce personnel ait l'habilitation électrique pour intervenir sur l'éclairage public, il a un doute. Il ne comprend pas si cela était le cas, pourquoi la Commune prendrait à sa charge les formations de son personnel.

M. Michel MARQUES répond qu'il a été instructeur concernant les habilitations C18, C530 et qu'il connaît les habilitations électriques, basses et hautes tensions. Il confirme que le personnel a bien ces habilitations, à moins qu'on ait lui dit le contraire. Il y a un temps à respecter et aller en formation, avant que ces autorisations, signées par l'employeur, c'est-à-dire la collectivité, soient toujours valides.

M. Christophe LEROY réplique que c'est un contrôle tous les deux ans, contrôle des nacelles tous les 6 mois, remplacement ...

M. Michel MARQUES l'interrompt en lui disant qu'il parle de matériel et non de personnel.

M. Christophe LEROY demande à ne pas être interrompu, qu'il faut laisser les gens terminer leur phrase ! C'est un manque de correction. Il s'interroge sur l'acquisition d'une grue ou une location pour changer les candélabres. Il dit ne pas faire de procès. Il pense qu'il faudrait se rapprocher du SDET car si l'on remplace systématiquement des lampes, allons-nous vers des économies d'énergie ? Il faudra faire des économies car cela pèse sur le budget de fonctionnement. Cela veut dire que l'on éclairera moins fort et moins longtemps et que l'on ne remplacera pas systématiquement une ampoule.

Mme le Maire réplique qu'encore une fois, tous ces points ont été examinés par le directeur de l'aménagement et des travaux.

M. Christophe LEROY termine et souhaite savoir par rapport à une entreprise privée, combien cela coûterait à la Commune si on le prenait en régie. A savoir, si la commune aura à sa charge l'élimination des déchets, il faudra prévoir un stockage, amortir le matériel, combien cela coûtera par points lumineux.

M. Michel MARQUES répond que ces questions seront traitées en commission pour laquelle il participe. Il rappelle qu'il y a un blocage de budget, qu'ils ne pouvaient en aucun cas acheter du matériel, ou passer des conventions. Comme il le soulignait précédemment, quand il y aura un peu plus de visibilité dans le cadre de la commission tous ces sujets seront abordés avec lui. On ne traite que la sécurité.

M. Christophe LEROY rappelle qu'on leur demande, maintenant, de se positionner sur un passage en régie alors que les éléments ne sont pas donnés. Ils ne peuvent pas voter quelque chose qui va être étudié après... Cela lui semble bizarre comme démarche.

Mme Evelyne CURNAC approuve ce que dit M. Christophe LEROY. On leur demande de se positionner alors que toutes les informations ne sont pas données. La Commune n'est pas certaine d'acheter une nacelle ou de la louer ou même éventuellement de continuer avec la CITEL. Il est difficile de prendre une décision sur quelque chose d'aussi incertain. Elle s'interroge si le contrat avec la CITEL existe toujours et jusqu'à quand ?

M. Michel MARQUES répond de mémoire jusqu'au 28 juin 2015 mais à préciser à un ou deux jours.

Mme Evelyne CURNAC réplique que la Commune est à la veille de l'arrêt du contrat avec la CITEL et qu'il serait temps de se positionner sur la prolongation de ce contrat, s'il est possible ou pas de faire quelque chose...

M. Christophe LEROY propose qu'il serait bien de relancer un marché public et ne pas forcément l'attribuer cela laisserait le temps de travailler ; si on le met en régie ou non...

Mme le Maire propose la possibilité de délibérer aussi sur un projet de convention bipartite et de passer en délibération dès lors que tous les éléments seront réunis.

M. Christophe LEROY répète qu'il ne veut pas tout bloquer, mais souhaite préserver l'issue de la décision.

M. Michel MARQUES ajoute qu'il faut attendre le retour de la Chambre Régionale des Comptes, fin juin, mais que l'on peut tout de même prendre des décisions.

Mme Evelyne CURNAC rappelle que si le contrat avec la CITEL s'arrête le 30 juin, il est pratiquement sûr qu'il va être prolongé. D'ici le mois de juin, la Commune aura-t-elle loué ou acheté une nacelle... ?

M. Michel MARQUES répète qu'il y a un blocage du budget et qu'il est impossible de pouvoir acheter du matériel, de signer une convention, il est traité seulement ce qui a attiré à la sécurité.

Mme Evelyne CURNAC s'inquiète sur le changement des points lumineux.

Mme le Maire la rassure et précise que nous sommes en préparation de la convention. Le changement interviendra en juillet. Elle rappelle que les services sont en train de préparer ce projet puisque à priori, après l'examen du dossier, cela serait moins coûteux pour la Commune de réaliser ce travail en régie et cela ne concerne que l'éclairage public. C'est pourquoi, il est préconisé de passer en régie et ce qui conditionnerait l'achat d'une nacelle. Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention avec le SDET à la condition d'avoir à la fois un budget pour pouvoir acheter la nacelle. Elle ajoute qu'en commissions moyens et finances ce dossier sera présenté bien évidemment.

M. Sébastien CAYLUS souhaite apporter une précision concernant ces contrats. En termes de sécurité, il faut savoir que ce contrat, qu'il ne connaît pas en détails mais les grandes lignes, Il n'y a pas simplement que le changement des lampes mais aussi toute la partie dépannage. C'est-à-dire, une lampe grille, l'entreprise qui a eu le marché va remplacer la lampe et un coffret est défectueux on envoie la même entreprise. Aujourd'hui, si la Commune décide d'arrêter la convention tripartite, le syndicat ne remettra pas une tripartite après avoir signé une bipartite compte tenu que ces contrats seront remaniés d'ici 2017, éléments qu'ils ont pris coté électrification. Il faut savoir que le SDET ne reprend pas d'autres contrats de ce type et reconduit uniquement des contrats existants.

Si l'on fait de la régie, il pense que la Commune aura des difficultés pour signer une convention tripartite dans les 3 mois qui suivent. En ce qui concerne la sécurité, il propose de se renseigner sur son lieu de travail ou une flotte de 16 nacelles nécessite un contrôle tous les 6 mois. Ce sont des équipements assez coûteux. Les agents qui travaillent sur ces nacelles doivent avoir plusieurs habilitations électriques NFC18-510 et également des CACES. En ce qui concerne la sécurité, il propose de se renseigner sur son lieu de travail, cela représente beaucoup d'éléments à passer dans le mois qui vient pour pouvoir être serein en tant que collectivité au niveau de la sécurité concernant l'entretien de l'éclairage public.

M. Christophe LEROY ajoute que la situation budgétaire dans laquelle se trouve la Commune, ne nous autorise pas à investir et acheter une nacelle, mais cela nous laisse le droit de lancer un marché et même de l'attribuer. Il souhaite seulement savoir le coût en régie et le coût avec l'entreprise d'un point lumineux. Il répète qu'ils ne sont pas là pour bloquer les choses. Il s'interroge sur le coût d'un point lumineux par an puisqu'une étude a été faite.

M. Michel MARQUES répond qu'il n'a pas les éléments. Il ne fait aucune rétention d'informations, seulement concernant la formation du personnel, à savoir les CACES pour pouvoir monter sur les nacelles et effectuer la tâche aujourd'hui, il confirme qu'ils sont à jour et si le doute persiste, il l'invite à se rapprocher du directeur des services techniques.

M. Marc NERI considère qu'il est dommage de se passer de la CITEL, car elle participe financièrement à beaucoup d'associations. Si l'on ne fait pas travailler les gens de la ville, il ne faudra pas leur demander de donner 200 ou 300 euros au foot, au rugby, ou à toute autre association.

Mme. le Maire répond qu'il ne faut pas tout mélanger. Elle rappelle que la Commune est là pour gérer des fonds publics et même si nous sommes très attachés à faire travailler les entreprises de Saint-Sulpice, il n'est pas possible, sous ce seul prétexte qu'ils participent à la vie associative, car il y a des règles de marchés et vous le savez. Elle ajoute que, sur ce dossier, elle ne peut pas répondre immédiatement sur toutes ces questions techniques posées. Le directeur de l'aménagement ayant expertisé ce dossier. Elle propose une délibération prise et un projet de convention qui ne veut pas dire qu'il y aura signature. Elle rappelle que l'échéance est au 30 juin ; soit elle ajourne le dossier et la Commune reconduira avec la CITEL car il n'y aura pas d'autres choix ; soit l'assemblée lui laisse les moyens, pour le mois de juin, de pouvoir négocier les choses dans le cas où la Commune aurait la certitude à la fois technique et financière que cette convention bipartite peut être engagée.

M. Christophe LEROY ajoute qu'on pourra dans l'intervalle lancer un marché public.

Mme le Maire souligne que le marché public peut être lancé mais ce sera trop tard par rapport à la CITEL car son contrat se termine le 30 juin.

M. Christophe LEROY précise qu'il ne préserve pas le choix avec la CITEL.

M. Jean-Marie CAREL demande si le contrat avec la CITEL a été dénoncé ?

Mme le Maire répond par la négative et précise que la Commune est toujours en lien avec eux.

M. Michel MARQUES précise que ce contrat arrive à terme, qu'il y a une obligation de relancer.

M. Jean-Marie CAREL propose de garder la CITEL en attendant d'avoir toutes les réponses.

Mme Evelyne CURNAC demande si on peut reconduire le contrat avec la CITEL pour un an ?

Mme le Maire répond qu'elle ne pense pas.

M. Sébastien CAYLUS signale qu'il faudra se faire préciser la durée du contrat par le syndicat. Il pense que ce contrat a une durée maximale de deux ans. Le SDET revoit sa politique sur ce sujet. On peut concevoir de conserver l'entreprise actuelle ou de passer un marché avec des entreprises qui se positionneront sur ce nouveau marché public. Il n'y a pas que la CITEL qui est consultée dans ce cadre-là. Il est vrai qu'à l'époque elle était la seule sur le marché, aujourd'hui elle serait en concurrence avec d'autres entreprises.

M. Michel MARQUES précise qu'il n'a rien contre la CITEL

Mme le Maire propose donc une convention bipartite et une délibération qui ne vaut pas forcément signature et engagement formel. Par contre, si ce dossier est ajourné, cela signifie que la possibilité et la perspective de faire ce travail en régie sont éliminées.

M. Christophe LEROY précise que pour une raison ou une autre, si la régie ne peut pas se faire, le SDET n'accepterait pas que l'on change d'avis pour une convention tripartite. La commune se bloque si elle signe la convention bipartite.

Mme le Maire rappelle qu'une délibération ne vaut pas signature. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et si demain il y a des éléments et que cela ne soit pas possible, la convention ne sera pas signée et la délibération sera annulée. Par contre, si aujourd'hui elle est ajournée, nous n'aurons plus la perspective d'essayer dans le mois et demi à venir de travailler en régie. C'est une décision, on renouvellera avec la CITEL et l'affaire est terminée pour le moment.

Mme. Evelyne COURNAC demande s'il y a une date butoir pour cette convention.

Mme le Maire répond que pour la CITEL oui mais pas pour le SDET. cette convention passe ou pas.

Mme Evelyne COURNAC propose de la repousser pour le mois de juillet.

Mme le Maire répond encore une fois, que si l'on rencontre un problème au niveau de la CITEL elle ne souhaite pas poursuivre ou autre ou au niveau de la régie. Plus on recule l'échéance, plus il y aura un problème de prestations à assurer. La CITEL passe tous les 2 ou 3 mois.

Mme Evelyne COURNAC ajoute que la Commune n'est pas à l'abri d'un problème quelconque, on peut continuer avec la CITEL jusqu'au 30 juin mais le contrat s'arrête à cette date. Par contre, pour acheter ou louer une nacelle cela paraît plus compliqué. Il y a un marché à passer, des choses à préparer. Il lui paraît un peu juste de prendre cette décision-là, car au niveau du budget rien n'est décidé.

Mme le Maire lui répond c'est bien cela.

M. Michel MARQUES rappelle qu'il a assisté à plusieurs réunions budgétaires, il a bien été dit que la Commune partait sur l'option de l'achat d'une nacelle et de reprendre l'éclairage public. Ce choix a été fait par les gens qui menaient ce budget-là. Que l'on ait contré le budget, est un fait, mais cela ne remet pas en cause la demande initiale. Il ajoute que maintenant au travers de leurs propos, s'ils préfèrent refaire un marché extérieur et continuer avec une entreprise extérieure cela signifie qu'il faut refaire un marché et que la Commune n'achète plus la nacelle.

Mme le Maire rappelle que l'achat de la nacelle était prévu dans le budget d'investissement. Si aujourd'hui, on ne travaille plus sur ce projet de régie, sera différée l'acquisition d'une nacelle, même si elle est utile à d'autres travaux.

M. Sébastien CAYLUS demande comment fera la commune si on ne peut pas louer ou acheter et s'il y a des pannes, qui interviendra ?

Mme le Maire répond que d'ici fin juin la Commune aura son budget.

M. Marc NERI demande si l'intercommunalité possède une nacelle et sinon si elle peut en faire l'acquisition ?

M. Christophe LEROY réplique qu'il voulait suggérer cette question et être dans un schéma de mutualisation.

Mme le Maire répond qu'effectivement un schéma de mutualisation est en cours de finalisation au niveau de la Communauté de Communes mais qu'il ne va pas se mettre en place tout de suite. Il est vrai qu'il est envisagé que quelques communes, notamment St-Sulpice et Lavaur, puissent mettre à disposition certains de leurs équipements aux petites communes qui ont peu de matériel en tenant compte des problèmes d'usure, de remplacement etc. Mais pour le moment il n'y a pas de nacelle au sein de la communauté de communes.

M. Michel MARQUES ajoute que la Commune pourrait très bien mutualiser la nacelle, c'est un retour sur investissement.

M. Christophe LEROY demande juste combien cela coûterait par an et par point lumineux à la Commune si on le fait en régie et si on le fait faire par l'extérieur ?

M. Michel MARQUES répond qu'il lui donnera la réponse.

Mme le Maire annonce qu'elle ajourne et retire ce dossier, des compléments d'informations seront demandés...et elle ajoute que finalement certains souhaitent le soumettre au vote. Elle rappelle que c'est une délibération et qu'elle sera signée lorsque les éléments techniques et financiers seront transmis, cela est donc sous réserve.

Mme Frédérique VILLECHENON dénonce qu'ils n'arrivent plus à se réunir et que c'est en Conseil Municipal que sont menés les débats. Elle ajoute qu'il est vrai que le conseil va se trouver confronté à un tas d'ajournement. Ces discussions devraient avoir lieu en bureau municipal.

Mme le Maire répond par l'affirmative et ajoute mais encore faudrait-il que nous puissions en discuter. Elle confirme que cette affaire est passée en commission « moyens » et demande ce qui a été dit à cette commission.

Mme Frédérique VILLECHENON répond que les décisions prises en commission devraient « remonter » en bureau municipal. Elle trouve que nous n'avons pas tous les points qu'ils sont dans le « flou » et ne savent pas quoi décider. Elle rappelle que Mme le Maire est le 1^{er} magistrat.

Mme le Maire répond qu'elle le revendique.

Mme Frédérique VILLECHENON souhaite que Mme le Maire rassemble l'équipe...

M. Michel MARQUES rappelle que l'affaire a été examinée à la commission « moyens » et ajoute que s'il n'y avait pas assez d'éléments pour pouvoir traiter ce sujet...

Mme Frédérique VILLECHENON l'interrompt en disant qu'il y a quand même un problème puisqu'ils en discutent ici.

Mme Michel MARQUES demande qu'elle décision a été prise à la commission « moyens ».

M. Christophe LEROY pense que dossier devrait être ajournée. Beaucoup de personnes vont voter contre. En arriver là est contre nature.

M. Michel MARQUES demande la teneur des débats de la commission « moyens » à M. Jean-François AGRAIN.

M. Jean-François AGRAIN répond que lorsqu'il a fait la présentation des dossiers la commission « moyens » a bien émis un avis favorable à l'unanimité et souhaite préciser qu'à aucun moment cette commission n'a expertisé les conditions techniques car cela n'est pas de son ressort. A ce conseil municipal un certain nombre d'éléments sont venus en lien avec des problèmes techniques, la commission s'est prononcée car il y avait une logique par rapport à la construction du budget. Le budget de la municipalité étant particulièrement difficile à monter en raison du manque de moyens, il fallait mettre en recettes 100 000 € de travaux en régie, parce que les travaux en régie deviennent des recettes par écritures d'ordre et en même temps, il fallait économiser sur le budget de fonctionnement 37 000 € sur les moyens accordés à la CITEL dans le cadre de la prestations de services, d'un côté, 100 000 € en régie qui sont des recettes et 37 000 € qui sont des économies sur le budget des dépenses ; voilà ce qui a amené la construction du budget, la décision notamment de ne pas continuer avec le prestataire et de passer en régie. La commission « moyens » n'a expertisé ce dossier que du côté budgétaire. A aucun moment les problèmes techniques n'ont été abordés et comme l'a précisé Mme Villechenon, s'il y avait un fonctionnement normal il y aurait certainement eu un moment un lien entre la question technique et la question budgétaire qui nous aurait probablement amené à une présentation du sujet avec des éléments au Conseil Municipal.

M. Guy PAUL répond qu'il doute que ce soit le bureau municipal l'expert en la matière, si les commissions ne peuvent pas et ajoute que Monsieur AGRAIN dit alors le contraire...

M. Jean-François AGRAIN rappelle que lorsque le bureau municipal fonctionnait, tous les adjoints étaient réunis. Dans les adjoints présents il y avait notamment les adjoints en lien avec les questions techniques. A partir de ce moment-là, pour aller au bout de la logique sur la construction du budget, des décisions ont

été prises en matière de recettes de travaux en régie, en matière d'économie en ne reprenant pas le prestataire sauf que là, il n'y a eu qu'un débat budgétaire qui aurait dû être complété par un échange sur la réalisation technique. Au demeurant, les questions techniques ne lui semblent pas bloquantes, elles sont simplement posées. Les conseillers demandent un certain nombre de réponses avant de se prononcer à terme sur l'abandon ou pas de la prestation de service.

Mme le Maire ajoute que la commission "moyens", qui s'est prononcée favorablement sur ce dossier, s'est réunie le 20 mai, par conséquent beaucoup plus tard que la préparation du budget et elle précise que les décisions de faire une régie ou acheter une nacelle se sont posées dès le mois de septembre/octobre lors de l'installation des guirlandes de Noël. Le coût de la location s'est avéré très élevé. Cela ne remonte pas à l'élaboration du budget mais après. Elle ajoute que par rapport à la décision elle souhaite rappeler que chaque adjoint a une délégation, un projet à réaliser effectivement sur le principe. Le bureau peut se prononcer sur la pertinence ou pas de ce projet ensuite il appartient à l'adjoint de se retourner vers les services qui instruisent les dossiers et en assurent l'expertiment, la partie technique, faisabilité, financière et la partie ressources, plan de financement etc. Une fois que ce dossier est monté, l'adjoint revient vers le bureau, et là, le bureau se prononce, on peut réaliser ce projet ou pas. Ce n'est pas au bureau que l'on débat et que l'on se pose les questions sur les parties techniques. C'est chaque adjoint qui a sa délégation qui va jusqu'au bout du dossier avec les services et cela fonctionne comme cela dans les collectivités. Ce n'est pas le bureau ni les vices présidents et les adjoints qui montent les dossiers, ce sont d'abord les services qui préparent les dossiers. Elle souhaite soumettre ce dossier au vote ou l'ajourner...

Finalement ce dossier sera ajourné par la demande d'une majorité de conseillers.

12. Convention de servitude Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat Départemental d'Energies du Tarn « Les Tuquets » Renforcement BT (DL-150528-0061)

A la demande de Madame le Maire, Mme Virginie BERGON, maire-adjointe, informe l'Assemblée de la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (2, Avenue Gustave Eiffel- Zone d'Albitech – 81000 ALBI) pour l'établissement d'une convention de servitude relative à la création d'un nouveau poste électrique et à l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle communale ZL n° 30 au lieu-dit « Les Tuquets ».

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, dans le cadre des travaux du renforcement de réseaux sur le P 23 « Miege Sole », doit créer 240 mètres de conducteurs aériens en bordure de voie publique et créer également un nouveau poste électrique.

Mme Virginie BERGON précise qu'aucune indemnité ne sera versée à la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (2, avenue Gustave Eiffel – zone d'Albitech– 81000 ALBI) ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission « aménagement et développement » du 19 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale ZL n° 30 soit grevée partiellement d'une servitude ;

DECIDE à l'unanimité par 29 voix,

- d'approuver la convention de servitudes Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (2, avenue Gustave Eiffel – zone d'Albitech – 81000 ALBI) / Commune concernant la parcelle répertoriée au cadastre de la Commune ZL n° 30.
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention ainsi que les documents relatifs à ce dossier étant précisé qu'elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code général des impôts.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Convention GRDF / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur : une antenne sur le mur du clocher de l'église (DL-150528-0062)

A la demande de Madame le Maire, M. Sébastien CAYLUS, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée de la création par GRDF d'une solution technique permettant le remplacement des compteurs existants par des compteurs équipés de modules radios appelés "GAZPAR" ou compteurs communicants de GRDF. Cet équipement a été pensé afin de répondre aux attentes des clients et fournisseurs en vue :

- d'une meilleure fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Ce projet, issu des travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF, se veut performant, fiable et raisonnable en terme de coût pour les professionnels, donc pour la collectivité, l'opérateur souhaitant généraliser sa mise en œuvre à tout le territoire national d'ici 2022.

Ce projet a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

La solution technique choisie par GRDF permettra de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site Internet du distributeur (cf. délibération C.R.E. du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

Aussi, afin de soutenir la démarche de l'opérateur Gaz dans le déploiement de cette solution évolutive, la Commune a été invitée à établir un partenariat avec GRDF afin de préparer l'implantation d'un concentrateur à l'endroit le plus approprié du territoire.

La convention liant la Commune et GRDF est conclue pour une durée de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Au terme de ce délai, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 années chacune dans les mêmes conditions. Une redevance annuelle pour occupation du domaine public sera versée à la Commune par GRDF pour un montant de 50 euros HT/ an.

Pour faciliter la mise en place de ce nouveau système, GRDF demande à la Commune l'autorisation de poser une antenne (type antenne de voiture) sur le mur du clocher de l'église.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise Société Gaz Réseau Distribution France (6, rue Condorcet – 75009 Paris) ;
- Vu le projet de convention qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission « aménagement et développement » du 19 mai 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'implantation de ces « Compteurs Communicants Gaz » constitue un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :
 - le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
- Considérant qu'il convient d'autoriser GRDF à implanter un point de collecte des informations comprenant un récepteur et une antenne de faible taille sur un site communal permettant d'effectuer des télé relevés.

DECIDE par 25 voix pour, 4 abstentions*,

* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Mme Laurence BLANC, MM. Denis RADOU et Louis-Vincent BRUNET et Mme Evelyne CHARAIX

- d'approuver d'une part la convention GRDF / Commune pour l'installation et l'hébergement de télé relevé par une antenne sur le mur du clocher de l'église.
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention ainsi que les documents relatifs à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc NERI approuve l'installation de cette antenne, mais s'interroge sur le problème d'entretien de l'église.

Mme Evelyne CURNAC estime que la redevance annuelle de 50 € n'est pas élevée.

M. Christophe LEROY répond que ce n'est pas une exploitation commerciale. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un transfert de données complexe mais très simple.

Mme Evelyne CURNAC demande si tous les Saint-sulpiciens seront couverts en mettant l'antenne sur le mur de l'église.

M. Sébastien CAYLUS répond que la Société GRDF a choisi le point le plus haut à Saint-Sulpice pour avoir le meilleur rayon d'action. L'église avait été retenue. GRDF propose de mettre une deuxième antenne si celle-ci ne suffisait pas et souhaite que les clients aient une facturation réelle pour gérer au mieux leur consommation.

M. Christophe LEROY souligne qu'à l'avenir ce dispositif sera mis en place pour les compteurs d'eau, ce sera un service gratuit. Les clients seront alertés sur leur consommation et leur fuite d'eau, par ailleurs ce service est proposé actuellement par des sociétés privées.

Mme le Maire demande si le prêtre a été informé ?

M. Sébastien CAYLUS répond que GRDF demande aujourd'hui à la mairie, l'autorisation d'effectuer une de faisabilité. GRDF se rapprochera de la mairie si le site ne convient pas.

14. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

DECISION N° DC-150427-0011 du 27 avril 2015
TARIFS COMMUNAUX - Médiathèque « La Bastide »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-110819-0030 du 19 août 2011 ;
- Vu le Règlement Intérieur de la Médiathèque « La Bastide » modifié par délibération du Conseil Municipal n° DL-150409-0043 du 9 avril 2015 ;
- Considérant d'une part ouvrir l'adhésion à la médiathèque aux administrés et aux collectivités (écoles, groupes) des communes environnantes ayant signé la convention ;
- Considérant d'autre part, la nécessité de mettre à jour les tarifs de la médiathèque « La Bastide » ;

DECIDE

Article 1. d'abroger la décision du Maire n° DC-110819-0030 du 19 août 2011.

Article 2. de fixer comme suit les nouveaux tarifs de la médiathèque « La Bastide » à compter du 28 avril 2015.

Libellé des tarifs	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques selon règlement intérieur
2. LOISIR – CULTURE – ENFANCE & JEUNESSE - SPORT			
2 - 2. Médiathèque « La Bastide »			
2 - 2 - 1. Abonnements			
2 - 2 - 1 - 1 Particuliers			
Abonnement type 1 Commune - Tarif normal	13 €	28/04/2015	-
Abonnement type 1 Commune - Tarif réduit	6.50 €		-
Abonnement type 2 Commune - Tarif normal	24 €		-
Abonnement type 2 Commune - Tarif réduit	12 €		-
Abonnement type 1 Hors Commune - Tarif normal	20 €		-
Abonnement type 1 Hors Commune - Tarif réduit	10 €		-
Abonnement type 2 Hors Commune - Tarif normal	36 €		-
Abonnement type 2 Hors Commune - Tarif réduit	18 €		-
2 - 2 - 1 - 2 Tarifs Groupes			
Adhésions basées sur l'abonnement de Type 1 (13€)			
Type 1 x 1	13 €	28/04/2015	-
Type 1 x 2	26 €		-
Type 1 x 3	39 €		-
Type 1 x 4	52 €		-
Type 1 x 5	65 €		-
Adhésions basées sur l'abonnement de Type 2 (24€)			
Type 2 x 1	24 €	28/04/2015	-
Type 2 x 2	48 €		-
Type 2 x 3	72 €		-
Type 2 x 4	96 €		-
Type 2 x 5	120 €		-
2 - 2 - 2. Détérioration tout support			
1° catégorie	2.00 €	28/04/2015	-
2° catégorie	4.00 €		-
3° catégorie	8.00 €		-
4° catégorie	16.00 €		-
5 °catégorie	23.00 €		-
6° catégorie	31.00 €		-
2 - 2 - 3. Remboursement tout support			
1° catégorie	16.00 €	28/04/2015	-
2° catégorie	23.00 €		-
3° catégorie	46.00 €		-
4° catégorie	92.00 €		-
5 °catégorie	122.00 €		-
6° catégorie	183.00 €		-
2 - 2 - 4. Pénalités			
Pénalités de retard pour retour hors-délai / document ou support / semaine	0.18 €	28/04/2015	-
2 - 2 - 5. Autres services			
Photocopie ou impression noir et blanc A4	0.18 €	28/04/2015	-
Photocopie ou impression noir et blanc A3	0.36 €		-
Photocopie ou impression couleur A4	0.60 e		-
Reconfecion de la carte d'abonné	1.00 €		-

Article 3. de charger le Directeur de Cabinet d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 4. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-150427-0012 du 27 avril 2015
Finances Locales - Contrat de livraison direct de gaz naturel

Madame le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le contrat de la Société GrDF (6 rue Condorcet 75009 PARIS) distributeur disposant sur le territoire français d'un réseau de distribution de gaz naturel ;
- Considérant qu'il convient d'alimenter en gaz une installation située à la piscine municipale Parc Georges Spénale à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que le distributeur est propriétaire du Poste de Livraison et le loue à la Commune ;
-

DECIDE

- Article 1.** de souscrire un forfait Location et de signer un contrat de livraison directe avec GrDF (6 rue Condorcet 75009 PARIS) ayant notamment pour objet la fourniture de gaz naturel pour la piscine municipale (Parc Georges Spénale à Saint-Sulpice-la-Pointe) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 et qui expire le 31 décembre 2017.
- Article 2.** de charger M. le Directeur de Cabinet d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150511-0013 du 11 mai 2015
TARIFS COMMUNAUX - Médiathèque « La Bastide »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-110819-0030 du 19 août 2011 ;
- Vu la décision du Maire n° DC-150427-0011 du 27 avril 2015 relative aux Tarifs communaux Médiathèque « La Bastide » ;
- Vu les délibérations n° DL-150409-0028 du 9 avril 2015 et n° DL-150415-0048 du 15 avril 2015 relatives au Budget Principal – Commune - Budget primitif 2015 ;
- Considérant d'une part, que le budget primitif 2015 de la Commune n'a pas été approuvé ;
- Considérant d'autre part, selon l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales que toutes décisions budgétaires sont suspendues jusqu'au terme de la procédure, prévue à l'article L.1612-5 ;

DECIDE

- Article 1.** d'abroger la décision du Maire n° DC-150427-0011 du 27 avril 2015 relative aux Tarifs communaux – Médiathèque « La Bastide ».
- Article 2.** d'appliquer les tarifs communaux Médiathèque « La Bastide » de la décision n° DC-110819-0030 du 19 août 2011.
- Article 3.** de charger le Directeur de cabinet d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mme Virginie BERGON quitte la séance à 20h55.

➤ **Réponses aux questions écrites**

Mme le Maire informe l'Assemblée de la réception de huit questions écrites. Elle rappelle aux membres de l'Assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur et voté à la majorité, fixe le nombre de questions écrites à deux et celles-ci doivent être déposées 72 heures avant le conseil municipal. A titre très exceptionnel, à situation aussi exceptionnelle, pour le bien de notre commune et des administrés,

Mme le Maire répond aux huit questions, d'autant que les 3 premières concernent les finances et la gestion de la commune et se recourent.

A l'avenir, elle ne dérogera plus au règlement intérieur en vigueur.

Questions écrites du groupe « Saint Sulpice Bleu marine » de M. Marc NERI

1/ En date du 25 septembre 2014, nous vous avons demandé si le dossier concernant le remboursement de la TVA par la Lyonnaise des Eaux avait été fait. Ce jour, nous aimerions savoir si cela a été effectué et si toutes les demandes de subventions diverses ont été également établies ?

2/ Dans un des articles de La Dépêche, vous déclarez madame le Maire que votre premier adjoint aurait fait des erreurs graves en matière de trésorerie. Nous aimerions en avoir la teneur exacte et la signature d'une ligne "cacib" ne serait-elle pas une de ces erreurs?

3/ Il semblerait que certains élus "dissidents ou frondeurs" ont été déchargés de certains dossiers? Les St Sulpiciens se demandent qu'elles sont aujourd'hui leurs attributions et dans le cas où ils se sont chargés d'aucun dossier, est-il légitime qu'ils perçoivent les indemnités d'élus ?

Réponse de Mme le Maire :

« Je commence par un bref historique qui permettra d'éclairer la situation sur les dossiers CACIB et TVA Lyonnaise des Eaux.

Par mail du 11 février 2015, le comptable public appelait mon attention sur l'état de la trésorerie et a souhaité me rencontrer dans la mesure je n'avais pas été tenue informée par le 1^{er} adjoint des décisions prises pour combler le déficit, en particulier sur 2 dossiers : CACIB et dossier récupération de TVA Lyonnaise des Eaux.

Par mail du 17 février 2015, j'en informais les adjoints dont certains en ont banalisé l'importance.

L'entretien avec le comptable, en présence de la chef de service Finances, a eu lieu jeudi 19 février 2015. Ci-après, je vous donne lecture de l'extrait du courriel adressé par le comptable du trésor à la suite de cet entretien.

Le 23 février 2015, M. Jean-Marc PUYRAIMOND :

« Bonjour Madame le Maire

Dans le prolongement de l'analyse financière qui vous a été présentée par le centre des finances publiques de Saint Sulpice dans le courant de l'année 2014, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés de trésorerie de la commune. En effet, depuis le début de l'année 2015, pour répondre à ces difficultés, la commune a été contrainte d'ouvrir deux lignes de trésorerie d'un montant total de 445 440 € et la communauté de communes de Tarn Agout (CCTA) a accepté de verser par anticipation la dotation sur compensation du mois de février 2015.(...)

Dans le cadre de ma mission de conseil aux collectivités locales et pour essayer de maîtriser au mieux par anticipation cette situation qui sera très certainement difficile certains mois, je vous propose que nous programmions des réunions mensuelles de concertation avec vous même, si vous le souhaitez, et vos services financiers ».

Cette correspondance résume l'essentiel de notre entretien. Je rajouterai que le comptable a insisté sur la priorité pour la commune à solliciter le versement des subventions dues, ainsi que sur les dossiers reversement de TVA à percevoir. Également signalé par le comptable, l'urgence à réexaminer l'assurance du personnel par une consultation (cette charge ayant doublée (de 100 000 € à 200 000 €). Il remarque aussi également les charges liées aux consommables (électricité...) qu'il considère importantes par rapport à celles des communes d'une même strate.

Pour information, j'ai accepté sa proposition de conseil et d'assistance auprès du service financier de la mairie sur les dossiers en cours et le suivi du budget. Je me suis immédiatement attachée à intervenir directement sur la gestion de ces dossiers en particulier.

Concernant les reversements de TVA :

Le service financier a émis un titre pour récupérer la TVA de la station d'épuration pour un montant de 509 377 €. Le dossier est en cours d'instruction à la trésorerie.

Un autre dossier non géré concernant les travaux d'extension de réseau terminé en 2014 pour un montant d'environ 40 000 € est en cours également.

Concernant les subventions en cours :

- Foyer communal :
 - **Conseil général** (montant attribué : 142 835.00 €) et reste à percevoir au 21/05/2015 : 85 527.90 €
 - **Conseil régional** (montant attribué : 30 000€) et reste à percevoir 12 000.00 €
 - **DETR** (montant attribué : 232 097 €) et reste à percevoir 99 213 €

Le total des restes à percevoir est de **196 740.90 €**. Les dossiers de demande de versement des soldes des subventions Etat et Département ont été envoyés par courrier les 18 et 19 mai 2015. Celui du Conseil Régional est en cours.

- Il reste à percevoir 163 800 € du Conseil régional au titre du plan rail. L'attribution de cette subvention reste subordonnée à la réalisation des travaux du parking à la gare.
- Concernant les travaux Parc Spénale / parking du plô, les subventions ont été perçues en 2014 (45 604 € pour le département et 14 724.42 € pour l'Europe.)
- La subvention du Conseil général pour l'extension de la station d'épuration soit 164 357.00 € a été entièrement perçue sur 2013/2014.

Concernant la ligne CACIB :

Il reste à la Commune 3 tranches d'emprunts CACIB qui fonctionnent comme une ligne de trésorerie.

- Tranche 1 : 445 440 € sur laquelle a été réalisé un tirage de 200 000 € le 03 septembre 2014 - Reste 245 440 €. Sur cette tranche, les intérêts se paient de mars à mars. A ce jour il a été payé 680,20 € en mars.
- Tranche 2 : 445 400 € sur laquelle a été réalisé deux tirages 200 000€ le 4 février 2015 et 245 440 € le 16/02/2015
- Tranche 3 : 442 030 € -Pas de tirage sur cette tranche.
- Tranche 4 : Cette dernière a été transformée en taux fixe en janvier 2014 (2.75 %), mobilisée en mai 2014 et fonctionne désormais comme un emprunt classique.

Ces éléments d'information précisés expliquent qu'aujourd'hui la Direction des Finances (DGFIS) poursuit le contrôle des finances de la commune engagé en 2013 (analyse financière présentée en 2014), avec, en parallèle, la saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget Primitif 2015, rejeté par le Conseil Municipal. La CRC en réalise actuellement l'expertise pour ne pas parler d'audit. Elle rendra son rapport courant juin 2015. A partir de là, nous disposerons du budget qu'il m'appartiendra de faire exécuter.

Ces éléments d'information justifient également que j'ai repris en urgence et pour assurer la continuité de l'action municipale, les dossiers non gérés par les adjoints qui avaient toute ma confiance. Je ne vais pas reprendre les 8 délégations ni tous les dossiers en souffrance, je résumerai en disant seulement qu'il y a eu accumulation de retards.

Les services de l'État, devant ces situations m'ont rappelé, comme je l'avais écrit et réaffirmé en réunion du dernier groupe majoritaire le mardi 24 février 2015, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2122-18, que je vais vous rappeler : Quel que soit le type de délégation, il n'y a pas de véritable transfert de compétence, et le maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués. Ainsi, le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints, conseillers municipaux ou agents.

Ainsi la responsabilité du maire est toujours engagée.

Pour conclure : « *Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées* » (cf. CE 18 mars 1955, de Peretti).

La délégation de fonctions, qui permet au maire de confier à un adjoint l'exercice d'une de ses compétences, n'a pas pour effet de le priver de ses pouvoirs en la matière. Le maire ne peut donc être exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de 1^{er} magistrat et de chef de l'administration communale.

A ce jour, j'ai simplement repris le contrôle des finances et des dossiers qui engagent de droit ma responsabilité et nécessitent un règlement dans les meilleurs délais.

A ce jour également, il n'y a pas de retrait de délégations aux adjoints ou aux conseillers délégués dans l'attente des procédures en cours, en particulier le rapport de la CRC. Les indemnités sont de fait, toujours perçues. Ce qui importe pour les saint-sulpiciens, c'est la continuité du service public. Je vous rassure, elle est assurée, et dans les meilleures conditions par l'administration qui elle, obéit aux règles de la fonction territoriale. »

4- Question : Monsieur CABROL, Directeur de Cabinet fait-il toujours parti du personnel de la mairie ?

Réponse de Mme le Maire :

« A cette question, je vous réponds : oui, Monsieur Cabrol, au moment où je vous parle, fait toujours parti du personnel. Si vous voulez plus de précisions, je vous invite à le contacter. »

Questions écrites de Mme Frédérique VILLECHENON au nom du groupe d'élus dissidents ou des élus majoritaires

1- Question : « La majorité des élus du groupe majoritaire voudrait connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été conviés à la réunion des chefs de services convoqués par Mme le Maire avec une partie minoritaire des élus ? »

Réponse de Mme le Maire : « Je vous invite à consulter le Code de collectivités territoriales, le maire est le chef de l'administration communale. »

2- Question : « Par deux fois, la majorité des élus du groupe majoritaires a demandé la réservation de la Salle René Cassin au vue d'une réunion publique. Par deux fois vous l'avez refusée. Quels sont les éléments permettant de justifier ce refus ? »

Réponse de Mme le Maire : « Être élu ne place pas au-dessus des lois et règlements qui régissent les collectivités.

La réservation des salles est encadrée par un règlement qui s'applique à chacun.

Les deux premières réservations ont été présentées par des élus qui n'avaient plus ou pas de délégation pour les tenir.

Je rajouterai la 3ème, réservée par une conseillère municipale au nom d'un groupe « Démocratie St-Sulpice » association déclarée ou de fait. Les documents exigés par le règlement de réservation de salle n'ont pas été remis. »

Questions écrites du groupe « Saint-Sulpice-la-Pointe, une Ville à Vivre » de M. Nicolas BOUTESELLE

M. Nicolas BOUTESELLE pose trois questions, comme pour les questions posées par le groupe « Saint-Sulpice Bleu Marine », Mme le Maire répond aux trois en dérogeant au règlement intérieur. Elle souligne juste que ces questions ont été adressées le mardi 26 mai 2015 à 13 h 56 soit moins des 72 heures également arrêtées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme le Maire répond dans la mesure où une de ces questions, qui concerne l'étude prospective confiée à l'association des maires du Tarn, a fait l'objet d'ores et déjà de réponse et que la dernière, relative au poste de directeur, recoupe celle posée par le groupe « Saint-Sulpice Bleu Marine ».

1- Question : Nous apprîs par voie de presse que l'association des maires de France vous avait remis son travail écrit afin de vous orienter dans vos choix budgétaires. Nous nous sommes rapprochés de l'AMF qui nous a confirmé ce fait et notre interlocuteur nous a bien confirmé qu'il s'agissait d'un document de travail (terme utilisé pour qualifier leur production) mais que c'était le document définitif. Nous vous demandons comme vous vous êtes engagée à le faire, de nous communiquer ce document afin que nous puissions juger par nous-même de l'opportunité des conclusions dégagées.

Réponse de Mme le Maire :

« Je rappelle pour la énième fois que le travail confié à l'association des maires du Tarn est une étude prospective sur l'impact budgétaire du programme d'investissement pluriannuel prévisionnel et non d'un audit financier d'ailleurs aujourd'hui réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Cette étude consiste à évaluer l'impact des investissements du mandat sur les budgets à venir. Pour les collectivités, ce type d'étude est une aide à la décision et a pour objectif de permettre aux élus de fonder leur appréciation et de modifier leurs projets au regard de leur impact sur le budget communal.

Le 26 mars 2015, l'association des maires est venue présenter le 1^{er} document d'étape.

Lors de cette réunion, il a été constaté que des éléments financiers n'avaient pas été pris en compte, en particulier sur les investissements.

L'association a repris son analyse et a renvoyé par mail, 3 heures avant le conseil municipal du 15 avril, la nouvelle version d'étape qui doit faire l'objet d'une nouvelle présentation devant le maître d'ouvrage dans le mois à venir.

A la suite de cette présentation, en fonction des implications financières du projet de programme pluriannuel d'investissements, les élus en détermineront la faisabilité.

Les deux objectifs étant de contenir la pression fiscale et de maintenir une gestion sérieuse du budget communal, certains projets pourront être étalés dans le temps, reportés ou abandonnés.

Cette étude sera diffusée et accompagnée des décisions qui en découleront. En aucun cas donc, elle s'impose aux élus, elle a la seule vocation d'éclairer les décisions.

Je précise donc que le document transmis par mail, sans présentation préalable au maître d'ouvrage, est un document d'étape, de travail interne, non diffusable en l'état, sans explication.

Il s'agit de ne rien engager sans être assurés de la soutenabilité des investissements réalisés, c'est exactement ce qui avait été dit lors du débat d'orientations budgétaires et redit lors des deux derniers conseils municipaux.

Je rappelle enfin que la priorité actuelle est donnée à l'expertise réalisée par la Chambre Régionale des Comptes qui sera déterminante sur les décisions d'investissements sur lesquelles le conseil municipal aura à délibérer. »

2- Question : Au cours des élections départementales il est apparu qu'un nombre important de Saint Sulpiciens avait été radié, à tort ou à raison, des listes électorales. Au regard des élections régionales qui doivent se dérouler en fin d'année, nous souhaiterions connaître quelles mesures volontaires (presse locale, bulletin municipal ...) vous avez entrepris afin de pallier ces états de faits. Nous souhaitons savoir quelles démarches vous avez entrepris en dehors du cadre purement légal qui découle de la publication des listes électorales au mois de janvier.

Réponse de Mme le Maire :

« J'ai malheureusement constaté comme vous que certains de nos concitoyens par négligence ou par omission n'accomplissaient pas les formalités pour être inscrits sur les listes électorales. Plusieurs sources d'information sont mises en place au niveau national, communal, notamment le rappel de l'inscription sur les listes et les délais impartis. La limite de la prise en charge par les administrations préfectorale et communale réside dans les modifications d'état civil ou encore des adresses erronées.

En effet, la démarche d'inscription sur les listes électorales est une démarche volontaire, il en va de même pour toute modification concernant l'inscription (changement d'adresse sur la commune, modification d'état-civil).

Lorsqu'une personne se présente pour s'inscrire, ces informations lui sont communiquées.

Avant la fin de l'année, le service élection communique avec le service communication sur les démarches à effectuer. Des plaquettes d'information sont fournies par l'Etat, mises à la disposition du public et sur le site de la mairie.

La liste générale est consultable tout au long de l'année. Il est souvent fait un amalgame avec les démarches de mise à jour des pièces d'identité qui n'enclenchent pas systématiquement une mise à jour des listes électorales. Cela est également porté à connaissance.

Le travail de révision consiste à inscrire et aussi à radier des électeurs qui ne disposent plus de la capacité requise pour être électeur sur la commune et ainsi permettre d'avoir une liste électorale qui corresponde au mieux au nombre réel d'électeurs.

La commission administrative composée de membres nommés par le Préfet et le Président du TGI travaille dès le 1^{er} septembre de l'année en cours (date de démarrage de la révision des listes électorales) sur les demandes d'inscriptions, les radiations, pour établir une mise à jour des listes électorales de la Commune. Ces membres sont des personnes bénévoles.

Au cours de l'année 2014, 3 scrutins ont eu lieu. Suite à ces scrutins (municipales 2 tours et européennes), 1800 propagandes ont été retournées à la mairie.

Le service élection a effectué un recensement de ces propagandes, des recherches (Logiciel vis dgi – rôles des contribuables, pages jaunes). En matière d'élection, les recherches sur fichiers croisés ne peuvent être effectuées.

3- Question : Nous avons également appris que vous aviez congédié votre directeur de cabinet. Qui occupera ses fonctions à son départ ? Avez-vous l'intention de le remplacer ?

Réponse de Mme le Maire :

« Comme répondu précédemment, le directeur de cabinet est toujours en poste. Attendons fin juin les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Chaque chose en son temps, mes priorités sont d'assurer la gestion de la Commune et de tenir mes engagements. Les services sont organisés et ont leur feuille de route, soyez rassurés, il n'y a pas rupture du service public, la Commune est administrée. »

M. Mathieu RAYNAL demande la parole à Mme le Maire qui accepte.

Allocution de M. Mathieu RAYNAL

« Mme le Maire,

Il y a maintenant près d'un an, vous m'aviez délégué la compétence informatique. Dans votre courrier adressé à la population, vous avez directement mis en cause le travail que j'ai pu effectuer dans ce domaine. Suite à cela, je vous ai fait un point complet par écrit le 28 Avril pour vous démontrer que contrairement à ce que vous aviez écrit, il n'y avait eu, à aucun moment, négligence sur la gestion des dossiers informatiques.

Pour que tout le monde comprenne, sans pour autant dévoiler le contenu de ces dossiers : la négligence estimée par Mme le Maire concernait la non reconduction des deux contrats de maintenance informatique qui arrivent à échéance le 30 Juin. Sur ces dossiers, un travail était effectué depuis le mois d'Octobre dernier pour savoir quelles évolutions nous souhaitions donner au suivi et à la maintenance informatique sur les différents sites de la Mairie. Je ne referai pas l'historique ici, mais comme je vous l'ai écrit dans mon compte rendu du 28 Avril, plusieurs pistes étaient envisagées et, dans le pire des cas, si nous ne pouvions pas faire aboutir l'une d'elles avant le 30 Juin, il était encore possible de reconduire les contrats actuels en les prolongeant de quelques mois afin d'avoir le temps de finaliser la mise en place d'une nouvelle organisation. Donc en aucun cas, fin Avril, la Mairie était en danger sur les aspects informatiques. Il ne manquait plus qu'une décision politique pour faire avancer ce dossier.

*Malgré cela, vous avez choisi de prendre ce dossier en main **seule**, ou du moins sans ma collaboration, et vous êtes sur le point (si ce n'est déjà fait) de faire un choix important sur l'avenir informatique de la Mairie. Des rares réponses que vous avez bien voulu m'apporter, j'ai la quasi-certitude que la solution que vous êtes en train de privilégier est une **erreur** et pourrait avoir de lourdes conséquences à moyen terme sur le bon fonctionnement des services de la Mairie !*

Etant écarté de toutes discussions sur ce dossier, ma délégation informatique est actuellement vidée de son sens. Je ne voudrai pas que celle-ci vous serve de pare feu en cas de problème sur les choix que vous êtes en train de faire.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir me retirer la délégation informatique car je ne cautionne pas vos choix et je ne souhaite pas que mon nom puisse être associé aux décisions prises ces dernières semaines.

En revanche, M. Brunet continuant à me faire confiance pour les dossiers liés aux associations sportives dont j'ai la charge, je continuerai si vous me le permettez avec plaisir d'assurer ma délégation liée aux associations sportives. »

Mme le Maire précise qu'elle prend acte.

M. Jean-François AGRAIN donne lecture de l'article L. 2121- 9 du Code général des collectivités territoriales pour demander à Mme le Maire de convoquer un conseil municipal exceptionnel afin de délibérer des points suivants:

- la révision du règlement intérieur avec le nombre de questions écrites, la composition des commissions municipales en y intégrant des suppléants, la périodicité des séances du Conseil municipal,
- l'intégration dans le domaine public des lotissements Eglantiers et les jardins du castela.

Il demande également de légiférer sur l'attribution de salles municipales pour l'exercice de la démocratie participative (comptes rendus du mandat des adjoints) et ouvertes aux groupes politiques du conseil municipal pour qu'ils puissent s'exprimer. Ainsi que la présentation de l'analyse prospective de l'association des Maires et Elus locaux du Tarn 2015 / 2019 car il s'agit de mettre en œuvre les bons outils d'une bonne représentation démocratique au sein de la commune.

M. Jean-François AGRAIN précise que la demande d'un conseil exceptionnel est sollicitée par le nombre nécessaire de conseillers municipaux pour mettre en œuvre ce conseil exceptionnel.

Mme le Maire reprend l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales pour préciser qu'elle dispose d'un délai de trente jours pour convoquer un conseil municipal. Elle invite M. Jean-François AGRAIN à lui faire parvenir le courrier.

M. Jean-François AGRAIN souhaite remercier M. Marc NERI sur sa question posée à Mme le Maire et ne saurait supposer que cette question lui ait été pilotée par qui que ce soit concernant la ligne trésorerie CACIB.

Il s'autorise à répondre à la question en expliquant que la situation financière était très délicate dès le dernier trimestre 2014 et il avait attiré le bureau municipal quand il se réunissait sur le fait que le budget subissait quelques dérapages normaux en fin d'exercice et difficultés.

Mme le Maire informe M. Jean-François AGRAIN qu'il a posé une question écrite et qu'elle y a répondu. Elle l'invite à y répondre lors d'un prochain conseil.

M. Jean-François AGRAIN souhaite s'exprimer et il continue en expliquant à l'Assemblée qu'à deux reprises la commune s'est retrouvée dans des situations délicates car les recettes ne recouvraient pas les dépenses. Les solutions étaient soit d'engager un emprunt auprès du Trésor Public à un taux d'intérêt très élevé, soit de ne pas honorer les factures et donner une mauvaise image de la municipalité vis-à-vis des prestataires que l'on mettait en attente de paiement et dernière solution expertisée avec les services financiers de la municipalité était de tirer une ligne de trésorerie qui se fait dans les municipalités de façon courante et de manière simple. C'est la ligne de trésorerie CACIB à hauteur de 200 000 € avec un intérêt très bas et à court terme. Les communications à la mairie avec Mme le Maire sont un peu perturbées et avec le conseil et appui des services financiers de la mairie, il a fait procéder au tirage de la ligne CACIB.

Il souhaite finir sur 2 points concernant le contexte des derniers conseils municipaux sans revenir sur les propos de Mme le Maire dans la presse et des arguments qu'elle est capable d'utiliser. Tout d'abord dans ce conseil municipal, Mme le Maire a perdu la confiance majoritaire des élus depuis 14 mois et elle n'a toujours pas répondu à la question du pourquoi et comment. Et deuxièmement, elle ne cesse d'invoquer que les adjoints ne travaillent pas. Des explications qui sont un peu légères pour donner des éléments concernant les problématiques rencontrées par la mairie.

Mme le Maire répond que qu'une quatrième solution existait pour ne pas tirer la ligne de trésorerie cacib (445 000 €) était de déposer les demandes de subventions dès le mois de septembre et de demander la récupération de la tva. Elle met un point à ce sujet.

M. Jean-François AGRAIN rajoute que les services travaillent tous et bien à demander toutes les subventions. Par les fonctions professionnelles assumées par Mme le Maire au conseil régional, elle n'est pas sans savoir que les subventions subissent des retards importants.

Mme le Maire répond que ces subventions n'ont pas été demandées et elles relevaient de la responsabilité de M. Jean-François AGRAIN de par ses fonctions d'adjoint aux finances.

M. Marc NERI demande s'il ne serait pas possible pour le bien des saint-sulpiciens de discuter et « d'enterrer la hache de guerre ».

M. Jean-François AGRAIN explique qu'il ne s'agit pas d'une question d'« hache de guerre ».

M. Marc NERI évoque le dysfonctionnement de recevoir les mêmes sujets pour deux commissions différentes et il ne s'y présente pas.

M. Jean-François AGRAIN répond que les commissions traitent des problèmes concernant le domaine de compétence de commission différente comme par exemple la convention CAF. Les intitulés précisent si c'est un sujet à traiter ou si c'est un sujet d'information. La même question peut être traitée par une commission et est donnée en information dans une autre.

Mme le Maire considère que cela relève d'une question et décide de lever la séance.

La séance est levée à 21 h 30.